

Coopération Cameroun -Banque Africaine de Développement MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure ROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES



N° du Projet : P-CM-KF003 N° du Prêt FAD : 2100150023293 Cellule d'Exécution du Projet

PAMOCCA

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

APPEL D'OFFRES NATIONAL

'Pour l'acquisition et installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives adastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, ainsi que l'atelier central d'indexation du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)".

En procédure d'urgence

Dossier d'Appel d'Offres

Maitre d'Ouvrage :

Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires

Foncières (MINDCAF)

Financement:

Prêt FAD N°2100150023293

Pays

Cameroun

Projet

Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au

Climat des Affaires (PAMOCCA)

Émis-le



Avril 2021

Table des matières

PARTIE 1 Procédures d'appel d'offres	6
Section I. Instructions aux soumissionnaires	8
Section II. Données particulières de l'appel d'offres	33
Section III. Critères d'évaluation et de qualification	37
Section IV. Formulaires de soumission	49
Section V. Pays éligibles	71
PARTIE 2 Exigences de l'Acheteur	73
Section VI. Spécifications	74
PARTIE 3 Marché et Formulaires	86
Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales	87
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Particulières	110
Section IX. Formulaires du Marché	117



PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des clauses

A. Gér	néralités	6
1.	Etendue du Marché	
2.	Origine des fonds	
3.	Fraude et corruption	
4.	Candidats éligibles	
5.	Biens et services connexes éligibles	12
B. Cor	ntenu du Dossier d'appel d'offres	13
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	13
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site,	
0	réunion préparatoire	
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	13
C. Pré	paration des offres	15
9.	Frais de soumission	
10.	Langue de l'offre	
11.	Documents constitutifs de l'offre	
12.	Formulaire d'offre et bordereaux des prix	
13.	Variantes	
14.	Prix de l'offre et rabais	
15.	Monnaies de l'offre et de paiement	
16.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	
17.	Documents attestant l'éligibilité des Biens et services connexes	
18.	Période de validité des offres	
19.	Garantie de soumission	
20.	Forme et signature de l'offre	22
D. Dép	oot et Ouverture des Offres	23
21.	Dépot, cachetage et marquage des offres	
22.	Date et heure limite de dépot des offres	
23.	Offres hors délai	24
	•	SERVI OF

Dossier d'Appeld'OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des properts des destrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auclimat des Affaires (PARIOCUTION DE CELLULE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES - CEPIP MOCON PROJET

24.	Retrait, substitution et modification des offres	24
25.	Ouverture des offres	
E. E:	xamen des offres	26
26.	Confidentialité	26
27.	Clarifications concernant les Offres	
28.	Conformité des offres	27
F. E	valuation et Comparaison des offres	28
29.	Correction des erreurs arithmétiques	28
30.	Conversion en une seule monnaie	
31.	Ajustement des offres	29
32	Qualification du soumissionnaire	29
33	Comparaison des offres	30
34	Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres	30
G. A	ttribution du Marché	30
35	Critères d'attribution	30
36	Notification de l'attribution du Marché	30
37	Signature du Marché	31
38	Garantie de bonne exécution	32



Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

1. Etendue du Marché

- 1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Acheteur tel qu'indiqué dans les DPAO, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Biens et Services connexes spécifiés à la Section VI, Exigences de l'Acheteur. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots figurent dans les DPAO.
- 1.2 Sauf disposition contraire, tout au long du présent Dossier d'appel d'offres, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales.

2. Origine des fonds 2.1

- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les DPAO a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de le Banque Africaine de Développement (ci-après dénommée « la Banque »), en vue de financer le projet décrit dans ces DPAO. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du (des) Marché(s) pour le(s)quel(s) le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l'Accord de Prêt ». Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Prêt. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de Prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds.

O'L DU CADA

DIEXECUTION DI

3. Fraude etcorruption

- B.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs ainsi que leur personnel, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés¹, les normes d'éthique les plus élevées. En vertu de ce principe, la Banque:
 - (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :
 - (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre partie²;
 - (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, induit en erreur délibérément ou par imprudence ou cherche à induire en erreur une partie afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation³;
 - (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » des parties qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influençant indûment les actions d'autres parties ;
 - (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice directement ou indirectement à une partie ou à ses



¹Dans ce contexte, est interdite toute action menée en vue d'influencer le processus de sélection ou l'exécution d'un contrat pour en tirer un avantage indu.

Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

²Aux fins du présent alinéa, « une autre partie » désigne tout agent public agissant dans le cadre du processus de sélection ou de l'exécution d'un marché. Dans ce contexte, le terme « agent public » s'étend aux membres du personnel de la Banque et aux employés des autres organisations prenant ou examinant les décisions de passation de marché.

passation de marché.

³Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne un agent public ; les termes « avantage » et « obligation » ont trait au processus de passation ou à l'exécution du marché, et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer le processus de passation ou l'exécution du marché.

⁴Aux fins du présent alinéa, le terme « parties » fait référence aux personnes participant au processus d'acquisition (y compris les agents publics) qui entreprend soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou entité ne participant pas au processus d'acquisition ou d'attribution, de simuler une procédure compétitive ou d'établir les prix du contrat à des niveaux artificiels et non concurrentiels ou qui entretient une relation de connivence permettant d'avoir accès aux prix des autres soumissions ou des autres conditions du marché.

biens en vue d'influencer indûment les actions de ladite personne⁵;

- (v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (v.1) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément des éléments de preuve sur lesquels se fonde une enquête ou de faire des fausses déclarations aux enquêteurs afin d'entraver une enquête de la Banque sur des accusations liées à des faits de corruption, de fraude, de coercition ou de collusion ; et/ou bien menace, harcèle ou intimide une personne dans le but de l'empêcher de révéler des informations relatives à cette enquête ou de l'empêcher de poursuite l'enquête ou
 - (v.2) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu au paragraphe 3.1(e) ci-dessous.;
- (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché ou un des membres de son personnel ou ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs et/ou leurs employés, est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché;
- (c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du financement allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque en temps utile lorsqu'ils ont eu connaissance desdites pratiques;
- (d) sanctionnera l'entreprise ou le fournisseur, à tout moment, conformément aux procédures de sanctions en vigueur de la



⁵ Aux fins du présent alinéa, le terme « partie » désigne une personne participant au processus de passation de marché ou à l'exécution du marché.

Banque⁶, y compris en le/la déclarant publiquement, soitindéfiniment soit pour une période déterminée, exclu i) de tout processus d'attribution de marchés financés par la Banque, et ii) de toute possibilité d'être retenu⁷ comme sous-traitant, fournisseur, ou prestataire de services d'une entreprise qui est par ailleurs susceptible de se voir attribuer un marché financé par la Banque; et

- (e) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une clause demandant aux soumissionnaires et à leurs agents, membres du personnel, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services ou fournisseurs, d'autoriser la Banque à examiner tous leurs comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.
- 3.2 En outre, l'attention du Soumissionnaire est attirée sur les dispositions de la Section VII, Cahier des Clauses administratives générales.
- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une personne physique ou morale, une entité privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.5 des IS) ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle établie par une lettre d'intention de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement, consortium ou association (GECA). En cas de groupement, consortium ou association:
 - a) sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont conjointement et solidairement



4. Candidats éligibles

⁶Une entreprise ou un fournisseur peut être exclu de tout processus d'attribution d'un contrat financé par la Banque à la suite i)des conclusions des procédures de sanctions de la Banque, y compris, entre autres, la sanction croisée convenues avec les autres institutions financières internationales, y compris les Banques de développement multilatérales, ou selon toute décision qui sera prise par ailleurs par la Banque, et en application de la Proposition de mise en place d'un processus de sanction au sein du Groupe de la Banque africaine de développement; et ii) d'une suspension temporaire ou suspension temporaire à titre conservatoire décidée dans le cadre d'une procédure de sanction en cours. Voir renvoi 13 et paragraphe 9 de l'Annexe 1 des Règles et Procédures pour l'acquisition des Biens et Travaux.

Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées en fonction des dossiers d'appel d'offres) désigné est une personne ou entité qui a été soit : i) introduite par le soumissionnaire lors du processus de pré-qualification ou dans son offre parce qu'elle apporte une expérience et un savoir-faire spécifiques et essentiels permettant au soumissionnaire de respecter l'exigence de qualification pour l'offre concernée ou ii) désignée par l'Emprunteur

responsables.

- b) le GECA désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce GECA, durant l'exécution du Marché.
- 4.2 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays en conformité avec les Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux et tel que défini à la Section V, Pays Eligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au Droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les Services connexes.



- 4.3 Un Soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres
 - a) s'ils ont des partenaires communs en position de les contrôler ou diriger leurs actions ; ou
 - b) s'ils reçoivent ou ont reçu des subventions directement ou indirectement de l'un d'entre eux ; ou
 - c) S'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
 - d) ils ont les uns avec les autres, directement ou par le biais de tiers, une relation qui leur permet d'avoir accès à des informations ou une influence sur l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'Acheteur au sujet de ce processus d'appel d'offres; ou
 - e) s'il participe à plus d'une offre dans le cadre de cet appel d'offres. Un soumissionnaire qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, un sous-traitant pourra figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement; ou
 - f) s'il a fourni des services de conseil pour la préparation des documents de la Section VI, utilisés dans le cadre du présent appel d'offres; ou
 - g) si le Soumissionnaire ou un de ses affiliés a été recruté (ou devrait être recruté) par l'Acheteur ou l'Emprunteur afin de superviser l'exécution du Marché.
- 4.4 Un Soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par la Banque conformément à l'article 3 des IS, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.
- 4.5 Les entreprises publiques du pays de l'Acheteur sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et (iii) qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent de l'Acheteur ou de l'Emprunteur.



- 4.6 Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre dans le pays de l'Acheteur.
- 4.7 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.8 Une entreprise d'un pays éligible peut être exclue:
 - a) si la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou
 - b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Dans le cas où cet appel d'offres a été précédé d'une préqualification, seuls les candidats préqualifiés sont admis à déposer une offre.
- 4.10 Une entreprise ou un fournisseur sanctionné par la Banque en vertu des dispositions du paragraphe 3.1(d) ci-dessus ou en vertu des Politiques et procédures de la Banque sur la lutte contre la corruption et la fraude et des Procédures de sanctions de la Banque ne pourra être attributaire d'un marché financé par la Banque ou tirer avantage d'un marché financé par la Banque, financièrement ou de toute autre manière, pour la période déterminée par la Banque.
- 5.1 Tous les biens et services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront avoir pour pays d'origine un pays éligible conformément aux Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux de la Banque et tel que défini à la Section V, Pays Eligibles.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme «Biens» désigne les

5. Biens et services connexes éligibles

CELULE

CELULE

PROJET

⁸Voir la Proposition de mise en place d'un processus de sanctions au sein du Groupe de la Banque africaine de développement et la Politique de dénonciation et de traitement des plaintes de la Banque. Les procédures de sanctions de la Banque sont publiées sur le site internet public de la Banque.

produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles; et le terme «Services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

- 5.3 Le terme « pays d'origine » désigne le pays où les biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés.
- 5.4 La nationalité de l'entreprise qui produit, assemble, distribue ou vend les Biens, ne détermine pas leur origine.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du
Dossier d'appel
d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays Eligibles



PARTIE 2: Exigences de l'Acheteur

Section VI. Conditions requises

PARTIE 3: Marché et formulaires

- Section VII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VIII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

- Section IX. Formulaires du Marché
- 6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 Le Soumissionnaire doit obtenir le Dossier d'appel d'offres de la source indiquée par l'Acheteur dans l'avis d'appel d'offres; sinon, l'Acheteur ne sera pas responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres.
- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.
- 7.Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres, visite du site, réunion préparatoire



- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents doit contacter l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPAO ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard le nombre de jours avant la date limite de remise des offres indiqué dans les DPAO. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Le cas échéant, il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site du projet et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la passation d'un contrat et pour l'exécution du Marché. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Lorsque conformément à l'article 7.2 des IS, l'Acheteur autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, ce sera seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et

- agents dégagent l'Acheteur, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque cela est prévu par les DPAO, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire au dépôt des offres. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Si cela est spécifié dans les DPAO, l'Acheteur organisera une visite de site.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne l'Acheteur au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données sans identification de l'auteur, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Acheteur en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.
- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.
- 8.2 Tout additif émis sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres



C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre
- 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPAO. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue stipulée, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, cette traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 L'offre comprendra les documents suivants :
 - a) le formulaire d'Offre
 - b) les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission, dûment remplis;
 - c) la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre, établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS:
 - d) des variantes à l'initiative du Soumissionnaire, si leur présentation est permise, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS;
 - e) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS;
 - f) des pièces attestant, conformément aux dispositions de l'article 17.1 des IS que les Biens et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire éligible;
 - g) des pièces établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaires de soumission, attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;
 - h) comme indiquée dans les DTAO, des pièces établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaires de soumission, attestant que les Biens et services connexes sont conformes au Dossier d'appel d'offres;
 - i) dans le cas d'une offre présentée par un GECA, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GECA, ou une lettre

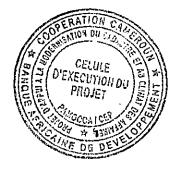


- d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'Acheteur devant être respectivement réalisées par chacun des membres; et
- j) tout autre document stipulé dans les DPAO.
- 12. Formulaire d'offre et bordereaux des prix
- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son Offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter de modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 13. Variantes
- 13.1 Sauf indication contraire dans les DPAO, les variantes ne seront pas prises en compte. Lorsque des offres variantes sont permises, la méthode utilisée pour leur évaluation sera indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification
- 13.2 Lorsque des délais d'exécution variables sont permis, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation de différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux spécifications du Dossier d'appel d'offres doivent d'abord chiffrer les exigences définies par l'Acheteur telles que décrites dans le Dossier d'Appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Acheteur a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'offre conforme aux exigences de base évaluée la moins disante seront examinées par l'Acheteur.



- Quand les soumissionnaires sont autorisés dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des exigences de l'Acheteur, ces parties doivent être identifiées dans les DPAO, ainsi que la méthode d'évaluation correspondante, et décrites dans les Spécifications techniques de la Section VI Exigences de l'Acheteur.
- 14. Prix de l'offre et rabais
- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire d'Offre et les Bordereaux de prix seront conformes

- aux stipulations ci-après de la Clause 14.2 des IS.
- 14.2 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO et le CCAG.
- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'Offre sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans le formulaire d'Offre.
- 14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce Internationale comme indiqué dans les DPAO.
- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des Bordereaux de prix fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque offertes le Soumissionnaire. conditions par Soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec les Règles et Procédures de la Banque pour les acquisitions de biens et travaux et la Section V, Pays Eligibles. Les prix seront présentés de la manière suivante:
 - a. Pour les Biens originaires du pays de l'Acheteur :
 - (i) le prix des Biens indiqué sur la base des Incoterms stipulés dans les DPAO;
 - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le pays de l'Acheteur qui seront dues sur les Biens si le Marché est attribué; et
 - (iii) le prix total pour l'article.
 - b. Pour les Biens originaires d'un pays étranger :
 - (i) le prix des Biens indiqué sur la base des Incoterms stipulés dans les DPAO;
 - (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues dans le



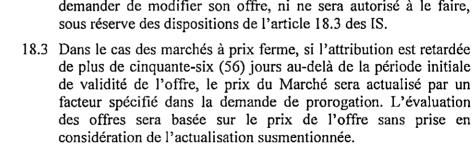
pays de l'Acheteur qui seront dues sur les Biens si le Marché est attribué ; et

- (iii) le prix total pour l'article.
- c. Pour les Services connexes :
 - (i) le prix des Services connexes, y compris tous droits d'entrée, taxes sur les ventes et toutes autres taxes payées ou à payer dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué au Soumissionnaire.
- 14.7 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 28 des IS. Cependant, si les DPAO prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme égale à zéro.



- 14.8 La clause 1.1 des IS peut prévoir que l'appel d'offres est lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire dans les DPAO, les prix indiqués devront correspondre à la totalité (100%) des articles de chaque lot, et à la totalité (100%) de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 15. Monnaies de l'offre et de paiement
- 16. Documents
 attestant des
 qualifications
 du
 soumissionnaire
- 15.1 Les offres seront libellées dans la (ou les) monnaie(s) tel que stipulé aux DPAO. Les paiements au titre du Marché seront effectués de la même manière.
- 16.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés à la Section IV, Formulaires de soumission.

- 16.2 Si cela est exigé dans les DPAO, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Biens qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission.
- 16.3 Si cela est exigé dans les DPAO, au cas où il n'est pas établi dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire soumettra des documents montrant qu'il y est ou sera représenté par un Agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles et aux exigences de l'Acheteur en matière d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
- 17. Documents attestant l'éligibilité des Biens et services connexes
- 17.1 Pour établir que les Biens et Services connexes répondent aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'article 5 des IS, les Soumissionnaires rempliront les déclarations figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 18. Période de validité des offres
- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de remise des offres fixée par l'Acheteur. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée excédant de 28 jours la date limite prorogée de validité des offres. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.





19. Garantie de soumission

- 19.1 Le Soumissionnaire fournira, au choix de l'Acheteur comme indiqué dans les DPAO, sous la forme d'un document original soit une Déclaration de garantie de l'offre ou une Garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son offre, utilisant le modèle approprié figurant à la Section IV, Formulaires de soumission. Dans le cas d'une Garantie de soumission, le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les DPAO.
- 19.2 Une Déclaration de garantie de l'offre sera rédigée selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 19.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci- après, au choix du Soumissionnaire :
 - a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme de cautionnement;
 - b) une lettre de crédit irrévocable;
 - c) un chèque de banque ou un chèque certifié;

le tout émis par une source connue établie dans un pays éligibles. Si la garantie est émise par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur permettant d'appeler la garantie. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie sera présentée, soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous une forme similaire pour l'essentiel, ayant fait l'objet de l'approbation de l'Acheteur préalablement. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom complet du Soumissionnaire. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période de validité de l'offre, y compris si la période de validité de l'offre est prorogée en application de l'article 18.2 des IS.

19.4 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie conforme pour l'essentiel, selon l'option retenue en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.



- 20.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPAO, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou mentionnés sous la signature. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.3 La soumission d'un GECA doit être conforme aux exigences ciaprès:
 - (a) sauf si cela n'est pas exigé en application de l'article 4.1(a) des IS, elle doit être signée de manière à engager juridiquement tous les membres; et
 - (b) elle doit inclure le pouvoir donné au Mandataire comme mentionné à l'article 4.1(b) des IS, signé par les personnes qui sont juridiquement habilités à signer au nom des membres du groupement.
- 20.4 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Dépôt et Ouverture des Offres

21. Dépôt, cachetage et marquage des offres



- 21.1 Les offres peuvent toujours être remises par courrier ou déposées en personne. Quand les DPAO le prévoient, le Soumissionnaire pourra, à son choix, remettre son offre par voie électronique. La procédure pour la remise, le cachetage et le marquage des offres est comme suit :
 - (a) Le Soumissionnaire remettant son offre par courrier ou la déposant en personne, placera l'original de son offre et chacune de ses copies, dans des enveloppes séparées et cachetées. Si des variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, les offres variantes et les copies correspondantes seront également placées dans des enveloppes séparées. Les enveloppes devront porter la mention « ORIGINAL », « VARIANTE », « COPIE DE L'OFFRE», ou « COPIE DE L'OFFRE VARIANTE». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée. La suite de la procédure

- 19.5 Si une garantie de soumission est exigée en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 38 des IS.
- 19.6 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la Déclaration de garantie de l'offre exécutée:
 - a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre; ou
 - b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 37 des IS; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 38 des IS.
- 19.8 La Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom du GECA qui a soumis l'offre. Si un GECA n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la Garantie de soumission ou la Déclaration de garantie de l'offre d'un GECA doit être au nom de tous les futurs membres du GECA, conformément au libellé de la lettre d'intention, mentionnée à la Clause 4.1 des IS.
- 19.9 Si une Déclaration de garantie de l'offre est exécutée en application de l'article 19.7 des IS, l'Acheteur exclura le Soumissionnaire de tout marché à passer par l'Acheteur durant la période stipulée dans le formulaire de Déclaration de garantie de l'offre.
- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.



20. Forme et signature de l'offre

- a) Préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre ou la date d'expiration d'une éventuelle période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des offres

25.1 L'Acheteur procédera à l'ouverture des offres en présence des représentants désignés des soumissionnaires et de toutes personnes qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Les dispositions spécifiques d'ouverture en cas de remise par moyen électronique selon l'alinéa 21.1 des IS seront indiquées dans les DPAO.



25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Un retrait d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres

Dossier d'Appeld Offres Nationalpourl'acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

- sera en conformité avec les articles 21.2 et 21.3 des IS.
- (b) Un Soumissionnaire qui remet son offre par voie électronique devra suivre la procédure de remise indiquée dans les DPAO.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure doivent:
 - a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire
 - b) être adressées à l'Acheteur en application de l'article 22.1 des IS;
 - c) mentionner l'identification de l'appel d'offres er application de l'article I.1 des IS;
 - d) porter un avertissement signalant de ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des offres.
- 21.2 Si les enveloppes et colis ne sont pas cachetés et marqués comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 22.2 L'Acheteur peut, de sa seule initiative, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai 23.1 L'Acheteur
- 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre parvenue après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres
- 24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.2 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.
- 25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que le(s) prix de l'offre, y compris tout rabais et la méthode d'application, toutes variantes éventuelles, l'existence ou non d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des offres seront pris en compte aux fins de l'évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de l'article 23.1 des IS.
- 25.4 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum: le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une Déclaration de garantie. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer ce procès-verbal. Le fait que la signature d'un soumissionnaire n'y figure pas n'invalide pas le procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires ayant soumis une offre dans les délais, et ce procès-verbal sera accessible en ligne quand la remise par voie électronique est permise.



E. Examen des offres

26. Confidentialité

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation, des offres ne sera divulguée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les soumissionnaires.
- 26,2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur de manière inappropriée lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.1 des IS, entre le moment où les offres seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour tout motif relatif à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.

27. Clarifications

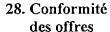
27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et

Dossier d'Appeld'OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

concernant les Offres

vérification des qualifications des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des clarifications sur son offre, en lui accordant un délai de réponse raisonnable. Aucune clarification apportée par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande de clarification de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement du contenu de l'offre ne seront demandés sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 29 des IS.

- 27.2 Si le Soumissionnaire ne répond pas à une demande de clarification concernant son offre avant la date limite fixée par l'Acheteur dans sa demande, son offre pourra être rejetée.
- 28.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, en conformité avec l'article 11 des IS.
- 28.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle.
 - a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.3 Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante :
 - a) si elle était acceptée,
 - i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances exigées comme il est spécifié dans la Section VI; ou
 - ii) limiterait, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché;





ou

- si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 28.4 L'Acheteur examinera notamment les aspects techniques de l'offre, pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission substantielle.
- 28.5 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission substantielle constatée.
- 28.6 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 28.7 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
 - Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les non-conformités non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou du composant manquant ou non conforme. L'ajustement sera effectué en utilisant la méthode indiquée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

F. Evaluation et Comparaison des offres

29. Correction des erreurs arithmétiques

EXECUTION DU PROJET

- 29.1 L'Acheteur utilisera les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Aucunautre critère ou méthode d'évaluation ne sera permise.
- 29.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera

Dossier d'Appeld Offres National pour l'acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

- toute erreur arithmétique comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 29.3 Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être saisie ou la Déclaration de garantie pourra être mise en œuvre.
- 30. Conversion en une seule monnaie
- 30.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 31. Ajustement des offres
- 31.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur ajustera les prix des offres en utilisant les critères et méthodes indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 31.2 Sauf spécification contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence nationale ou régionale ne sera accordée. Si une marge de préférence est accordée, la méthode d'application sera comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification et en conformité avec les dispositions des Règles et Procédures pour l'acquisition des Biens et Travaux de la Banque.
- 32 Qualification du soumissionnaire
- 32.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 32.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 16 des IS.
- 32.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 32.4 Les capacités des fabricants et sous-traitants proposés dans l'offre, pour être employés par le Soumissionnaire le moins disant seront également évaluées afin de les agréer en conformité avec la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Leur participation sera confirmée par une lettre d'intention, en tant que de besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant n'est pas accepté, l'offre ne sera pas rejetée, mais le Soumissionnaire sera requis de lui substituer un fabricant ou sous-traitant acceptable



sans aucun changement du prix de l'offre.

- 33 Comparaison des offres
- 33.1 Sous réserve des articles 29, 30 et 31 des IS, l'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.
- 34 Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une ou toutes les offres
- 34.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, et notamment les garanties de soumission, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution du Marché

- 35 Critères d'attribution
- 35.1 Sous réserve de l'article 34.1 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Exigences de l'Acheteur pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les DPAO, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.
- 36 Notification de l'attribution du Marché
- 36.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après et dans les Clauses et les formulaires de Marché, désignée par « Lettre de Notification») indiquera lemontant à payer par l'Acheteur au Fournisseuren contrepartie de la fourniture des Biens et Services connexes (ci-après et dans les Clauses et les formulaires de Marché désignée par <<le Montant du Marché »).



- 36.2 Jusqu'à l'établissement et la signature formelle du marché, la notification de l'attribution aura valeur de contrat exécutoire.
- Dans le même temps l'Acheteur notifiera également les résultats de l'appel d'offres aux autres soumissionnaires et publiera dans UNDB en ligne et sur le site de la Banque

Dossier d'Appeld'OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Pouala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) (www.afdb.org), les résultats, en identifiant l'appel d'offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes : (i) le nom de chaque soumissionnaire ayant remis une offre, (ii) le montant des offres tels qu'annoncé lors de l'ouverture des offres, (iii) les nom et le montant évalué de toutes les offres ayant été évaluées, (iv) le nom des soumissionnaires dont l'offre a été rejetée, et le motif du rejet, et (v) le nom du Soumissionnaire dont l'offre a été retenue, le montant de son offre, ainsi que la durée et un résumé de l'entendue du marché attribué. Après la publication des résultats. Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse pourra demander par écrit à l'Acheteur des informations quant au(x) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement, par écrit, Soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats par l'Acheteur, aura formulé une requête en vue d'obtenir des informations.

37 Signature du Marché

- 37.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.
- 37.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Acheteur.
- 37.3 Dès que le Soumissionnaire retenu aura retourné l'Acte d'engagement signé et fourni la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 38 des IS, l'Acheteur restituera la garantie de soumission, en conformité à l'article 19 des IS.
- 37.4 Nonobstant les dispositions de l'article 37.2 des IS, si la signature de l'Acte d'engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou produits, systèmes ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou produits, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cependant ceci est à la condition expresse que le Soumissionnaire soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, que la signature de l'Acte d'engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Soumissionnaire, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation des biens ou produits, systèmes ou services dans le cadre des



dispositions de l'Acte d'engagement.

38 Garantie de bonne exécution

- 38.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément aux dispositions du marché, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est un cautionnement il doit être émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement acceptable à l'Acheteur. Si ce cautionnement est émis par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du pays de l'Acheteur, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située dans le pays de l'Acheteur.
- 38.2 Si le Soumissionnaire retenu ne fournit pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas l'Acte d'engagement, cela constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, ou mise en œuvre de la Déclaration de garantie. Dans un tel cas, l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième moins-disante, et que l'Acheteur juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

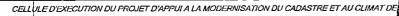


Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IS 1.1	Numéro de l'avis d'appel d'offres :/AONO/MINDCAF/PAMOCCA/CSPM/2021 DU
IS 1.1	Nom de l'Acheteur: Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)
IS 1.1	Nom de l'AONO :acquisition et installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé, Douala, Garoua et Maroua ainsi que l'atelier central d'indexation du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)
	Numéro d'identification de l'AONO :
	Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONO
	Lot unique: acquisition et installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé, Douala, Garoua et Maroua ainsi que l'atelier central d'indexation du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)
	Le délai de livraison y compris les délais de réalisation des services connexes ne doit pas excéder quarante-cinq- (45) jours.
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : République du Cameroun
	Autorité contractante : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)
IS 2.1	L'institution financière spécifique du Groupe de la Banque est le Fonds Africain de Développement (FAD)
IS 2.1	Nom du Projet : Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)
IS 4.1(a)	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en GECA « seront » conjointement et solidairement responsables.
PATI	<u></u>

	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres		
IS 7.1	Aux fins <u>d'éclaircissements</u> uniquement, l'adresse de l'Acheteur est:		
	A l'attention du : Cellule d'Exécution du Projet d'Appui à la Modernisation du cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) B.P: 716 Yaoundé – Cameroun Tél. : (237) 222 22 43 23 Fax. : (237) 222 23 64 32 Email. : pamocca_cep@yahoo.com		
	Avec copie à :Directeur du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) Immeuble Ministériel n°2, Rez-de-chaussée, Porte 06 B.P 716 Yaoundé - Cameroun Ville : Yaoundé		
	Pays : Cameroun Numéro de téléphone : (237) 222 23 93 04 / 677 51 23 03 Numéro de télécopie : (237) 222 23 93 04		
	Adresse électronique : pamocca cep@yahoo.com;		
	Les demandes d'éclaircissements doivent être reçues par l'Acheteur au plus tard <i>quatorze</i> (14) jours avant la date limite de remise des offres.		
IS 7.4	Une réunion préparatoire « n'aura pas » lieu.		
	Une visite du site« ne sera pas » organisée par l'Acheteur.		
	C. Préparation des offres		
IS 10.1	La langue de l'offre est le français.		
IS 11.1 (h)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents suivants : **Documents constitutifs de l'Offre :**		
	a) le formulaire de l'offre (suivant modèle joint au DAO) ;		
	b) la Garantie de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 des IS ;		
	c) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.2 des IS;		
			

Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClifd





- d) la fiche de renseignements sur le soumissionnaire
- e) la fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA

N.B.: Dans le cas d'une offre présentée par un GECA, l'offre doit inclure soit une copie de l'accord de GECA, ou une lettre d'intention de constituer le GECA accompagnée du projet d'accord, signée par tous les membres, identifiant au moins les exigences de l'Acheteur devant être respectivement réalisées par chacun des membres.

Les pièces a, b, d, e, f, g, h, i, j, k, l et o seront établies selon les formulaires adéquats de la Section IV, Formulaires de soumission du DAO.

IS 11.1 (j)

Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :

Documents administratifs:

- a) un original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun ou par tout autre banque de premier ordre pour les soumissionnaires étrangers ;
- b) un original de la quittanced'achat du Dossier d'Appeld'Offres obtenu par les soumissionnaires, moyennant paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs CFA, au Compte d'Affectation Spécial CAS ARMP N°335 988 60001-94 à la BICEC, représentant les frais d'acquisition du dossier;
- c) un original de l'attestation de non redevance délivrée par le Chef de Centre des Impôts dont relève le contribuable et datant de moins de trois (03) mois pour les soumissionnaires locaux - les entreprises étrangères devront produire les pièces équivalentes;
- d) une copie certifiée conforme du registre de commerce ou tout document qui en tient lieu les entreprises étrangères devront produire les pièces équivalentes;
- e) un original de l'Attestation Pour Soumission (APS) délivrée par la CNPS et spécifique à la présente soumission pour les soumissionnaires locaux - les entreprises étrangères devront produire les pièces équivalentes;
- f) un original de l'attestation de non exclusion des marchés publics datant de moins de trois (03) mois délivrée par l'ARMP pour tous les soumissionnaires (locaux et étrangers);
- g) une attestation de non faillite ou tout document qui en tient lieu les entreprises étrangères devront produire les pièces



	équivalentes.
	NB: En cas de candidature groupée, les pièces exigées aux points (a, c, d, e, f, g) ci-dessus doivent être transmises par chacun des membres du groupement.
IS 13.1	Les variantes <i>ne sont pas permises</i> .
IS 13.2	Des variantes portant sur le délai d'exécution « ne sont pas » permises.
IS 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des Biens et Services connexes spécifiées ci-dessous sont permises: « sans objet ».
IS 14.2	Les prix offerts par le Soumissionnaires seront des prix « fermes ».
IS 14.5	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est la version des Incoterms 2000.
IS 14.6(a)(i)	L'Incoterm à utiliser pour le prix des Biens originaires du pays de l'Acheteur est : CIP (Yaoundé) – Cameroun.
IS 14.6(b) (i)	L'Incoterm à utiliser pour le prix des Biens originaires d'un pays étranger est: CIP (Yaoundé) – Cameroun.
IS 14.7	Les prix offerts par les Soumissionnaires « ne feront pas »l'objet d'ajustements pendant l'exécution du Marché.
IS 14.8	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre au minimum àcent pourcent des articles de chaque lot.
	Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre au minimum à <i>cent pourcent</i> de la quantité requise pour cet article.
IS 15.1	Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après :
	Le Soumissionnaire présente son prix en monnaies nationale et étrangères :
	(a) Le Soumissionnaire libellera séparément les prix dans le Bordereau des prix pour les Biens et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, de la manière suivante :
	(i) les prix des intrants nécessaires que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Acheteur seront libellés en <i>Franc CFA</i> et dénommée "monnaie nationale" ci-après; et
	(ii) les prix des intrants nécessaires que le Soumissionnaire compte

uf acquisitionnet l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales fabinde et Politala, poirela Copyrd Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) DU PROJET DAPPUI A LAIMODERNISATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES - CEPIPAMOCCA Dossier d'Appeld OffresNatif

	se procurer en dehors du pays de l'Acheteur dénommées "monnaies étrangères" ci-après, seront libellés dans au plus trois monnaies librement convertibles.
	(b) L'Acheteur pourra demander aux Soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaie(s) étrangère(s) et nationale et de prouver que les montants inclus dans le Bordereau des prix pour les Biens et Services connexes inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission sont raisonnables et dans ce cas, le Soumissionnaire fournira un sous détail des besoins en monnaie étrangère.
IS 16.2	Le Soumissionnaire « doit »joindre à son offre une autorisation du Fabricant pour les composants.
IS 16.3	Le Soumissionnaire « doit » joindre à son offre des documents (accord de groupement, accord de représentation) montrant qu'il sera représenté par un Agent dans le pays de l'Acheteur.
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de remise des offres.
IS 19.1	Le Soumissionnaire doit fournir une garantie de soumission d'un montant de :Un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA ou son équivalent dans une monnaie librement convertible.
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de: • Six (06) copies.
IS 20.2	L'habilitation du signataire de l'offre à signer au nom du Soumissionnaire doit préciser: (a) Le nom et la description des documents exigés pour établir que le signataire est habilité à signer l'offre, tel qu'un pouvoir par-devant notaire et
	(b) Dans le cas d'une offre présentée par un GECA existant ou prévu un engagement signé par tous les membres (i) stipulant que tous les membres seront conjointement et solidairement responsables, si cela est exigé en conformité avec l'article 4.1 (a) des IS et (ii) désignant un Mandataire ayant autorité à représenter tous les membres du GECA durant le processus d'appel d'offres et durant l'exécution du marché, en cas d'attribution.
	D. Remise et ouverture des offres
IS 21.1	Le soumissionnaire « pourra » remettre son offre par voie électronique.



IS 21.1 (b) La procédure de remise des offres par voie électronique est la suivante : Email.: pamocca_cep@yahoo.com, avec copie à : wowemirabeau@yahoo.fr				
IS 22.1	Aux fins de <u>remise des offres</u> , uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : A l'attention de : Cellule d'Exécution du Projet d'Appui à la Modernisation du cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) B.P: 716 Yaoundé – Cameroun Tél. : (237) 222 22 43 23 Fax. : (237) 222 23 64 32 Email. : pamocca_cep@yahoo.com La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date :				
	Heure :13 H				
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Commission Spéciale de Passation des Marchés du PAMOCCA (CSPM) Cellule d'Exécution du Projet d'Appui à la Modernisation du cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) B.P: 716 Yaoundé – Cameroun				
	Tél. : (237) 222 22 43 23 Fax. : (237) 222 23 64 32 Email. : pamocca_cep@yahoo.com				
	Date:				
}	Heure :14 H.				
IS 25.1	La procédure d'ouverture des offres par voie électronique est: <i>non applicable</i>				
	E. Évaluation et comparaison des offres				
IS 31.2	Une marge de préférence nationale ou régionale« n'est pas » accordée.				
	F. Attribution du Marché				
IS 35.2	Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximal de : 15%.				
	Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximal de : 15%				



Dossier d'Appeld Offre Mational pond acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section contient tous les facteurs que l'Acheteur utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises. En conformité avec les articles 28 et 32 des IS, l'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés en utilisant les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

- 1 Critères d'évaluation et méthodes
- 1.1 Offres variantes: non permises.
- 1.2 Correction des erreurs arithmétiques (en application de l'article 29.1 des IS)
- (a) S'il y a contradiction entre le total des montants indiqué dans la colonne du sous détail de prix et le montant indiqué pour le Prix total, le premier fera foi et le second sera corrigé en conséquence
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- (c) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé; et
- (d) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 1.3 Conversion en une seule monnaie (en application de l'article 30 des IS)

La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : le Franc CFA

La source du taux de change à employer est : La Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

La date de référence est : la date limite de dépôt des offres.

d Appeld Offes National pour acquisition of installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et forcit results de l'Appudé et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

EL LE DESECUTION DU PROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES - CEPIPAMOCCA

1.4 Rabais (en application de l'article 14.4 des IS)

L'Acheteur ajustera le Prix de l'offre pour tenir compte de tout rabais éventuel offert par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre et qui aura été lu à haute voix lors de l'ouverture des offres, en utilisant la méthode d'application dudit rabais indiquée par le Soumissionnaire dans le formulaire d'Offre.

- Non-conformités non essentielles quantifiables (en application de l'article 28.8 des IS).
- 1.6 Marge de préférence nationale ou régionale : non applicable.
- 1.7 Autres facteurs et méthodes : sans objet.

Critères de qualification

Les critères éliminatoires sont les suivants:

- Éligibilité (tableau)
- Antécédents en matière de non éxecution de marché (Tableau)
- Situationfinancière (tableau)
- Non-conformité de la fourniture aux spécifications techniques essentielles demandées.
- Expérience
- Non satisfactiond'aumoins 01 sur les cinquritères d'évaluation

SPECIFICATIONS TECHNIQUES ESSENTIELLES

(,ITEM.	DÉSIGNATION	SPECIFICATION	e i NON
	数型类型。 1	- format tour (équivalent 5U, châssis prévu pour 2 « sockets » (2 processeurs) - Châssis pouvant contenir jusqu'à 16+16 disques de 2,5 pouces, en format tour - Processeur : - 2 x Intel Xeon Silver 4216 2.1G, 16C/32T, 9.6GT/s, 22M Cache, Turbo, HT (100W) DDR4-2400 au moins ou équivalent - Mémoire vive :	
1.	Serveur	 8 x 16GB RDIMM, 3200MT/s, Dual Rank - 3200MT/s RDIMMs Système d'exploitation : 2 x Windows Server® 2019 Standard Edition, Add License, 16CORE, NO MEDIA/KEY (licences pour les 2 processeurs) Stockage : Type de RAID : RAID 6 for 4 or more HDDs or SSDs Contrôleur RAID : PERC H740P Adapter RAID Cntr Without Brkt 24 x Disques 2.4TB 10K RPM SAS 12Gbps 512e 2.5in Hot-plug Hard Drive (2 disques dédiés à la redondance RAID6 + 1 disques en « hotspare » : 21 disques dédiés à la volumétrie soit 50 To 	

Dossier d'Appeld OffresNationalpourt signistible de l'installation des éguipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de l'applité, et Douala, pour le Ropeld Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

CELLULE D'EXECUTION DE PROJET D'APPUI A LATINO DE SATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES - CEPIPAMOCCA

ITEM	DÉSIGNATION	SPECIFICATION	oui	NON
		théorique et environ 45 To réels)		
		- Bios:		
		- Legacy BIOS Boot mode with GPT for Data Partition ouéquivalent		
		- Alimentation:		
		- Dual, Hot-plug, Redundant Power Supply (1+1), 1100W		
		 Câbles d'alimentation : 2 x European Power Cord 220V au moins ou équivalent 		
		- Cartes réseaux :		
		- Broadcom 5720 DP 1Gb Network Interface Card		
		- On-Board Dual-Port 10GbE LOM ou équivalent		
		- Autre:		
		- Module TPM 2.0		
		- 4 ventilateurs « MID FAN »		
		- iDRAC 9 Entreprise		
		 Il doit disposer d'un programme de gestion matériel indépendant du système d'exploitation nommé « iLo » et il est garanti 3 ans 		
	<u> </u>	- Un processeur Intel Core i5-8500 3.0 6c de 65w au moins ou		
		équivalent		
1		 Une rame de 8 GB de type DDR4 2666 DIMM, au moins ou équivalent 		
2.	Workstation UC	 Un disque dur SSD de 512 GB au moins 		
;		 Un clavier avec pavé numérique et une souris filaire HP (HP KBDWD USB/MUS) 		
		 Un lecteur optique 9.5 DVDWR HP 204 19.5 pouces 		
_		- Les ordinateurs seront installés avec windows pro 10		
:		- Ecran de rapport 169 :9 ; résolution 1600x900 et de 49.53 cm de diagonale au moins		
,	F J-t	- Rétroéclairé ; antirefelt réplicateur de port USB2.0. cet appareil	İ	
3.	Ecran secondaire	propose 1 entrée DisplayPortTM 1.2; 1 port DVI; 1 port VGA		
ļ		 Cet écran dispose d'un pied réglable. 		
		 Fourni avec un câble displayport et un câble VGA 		
		Epson Workforce DS-60000 ou équivalent		
		- Numérisation rapide : vitesse de numérisation 40ppm/80ppm		
		- ADF haute capacité : chargeur automatique 200 feuilles A3		
		 Facilité d'utilisation détection des doublons résolution de numérisation 600 DPI (ppp) x 600 DPI (ppp) (horizontal x vertical) 		
.	0 40	 Taille de document minimale (chargeur automatique de documents) : 68 mm x 120 mm (horizontal x vertical) 		
4.	Scanner A3	- Taille de document maximale (chargeur automatique de documents): 297 mm x 2.540 mm (horizontal x vertical)		
		- Formats de papier: A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, Letter, Legal, Executif	ı	
ļ		- Profondeur de couleur : Entrée : 48 Bits Couleur / 16 Bits au moins		
.		- Monochrome, Sortie: 24 Bits Couleur / 8 Bits Monochrome au		
		moins		
		- 24 ports Ethernet + 4 ports SFP	 	
5.	Switch	- 4 ports SFP/SFP+		
		, hour of that t	1	

Dossier d'Appeld OffresNationalphorit é quisillon et Fust alfaitispites équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de griffié et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

ITEM	DÉSIGNATION	SPECIFICATION	OÚI.	NON
		- Commutateur paramétrable de níveau 2 - Administrable via port console et via console web - Fonctionnalité PoE (nécessaire au fonctionnement de l'Access Point)		
6.	Firewall	 Système embarqué: Forti OS ou équivalent 7 ports Gigabit, 2 ports WAN, 1 port DMZ Compatible avec l'access point Wifi Wireless (802.11a/b/g/n/ac) Capacité de commutation interne 3Gb/s Jusqu'à 2000 règles de filtrage 200 VPN "Gate to Gate" IPsec ou equivalent 500 VPN "End user to Gate" Ipsecouéquivalent 	·	
7.	Access Point	 Point d'accès Wifi Interieur Sans Fil Wave 2 AP - Double Radio (802.11 a/b/g/n et 802.11 a/n/AC, 2x2 MU-MIMO), I Port GE RJ45, Kit de Fixation Murale Inclus. 4 antennes internes. Compatible avec le firewall Création de wifi couplé entre le FortiWifi et l'AP 		
8.	Lecteur de code- barres	-Scanner de code-barre 1D - Interface filaire USB - Largeur de numérisation : 49 à 195 mm		
9.	Disque Durs Externes	 Distance de fonctionnement 191 mm 2TB/2.5"/USB3.0 Interface USB 3.1 Gen 1 avec support UASP Jusqu'à 2 To de capacité de stockage Système de protection contre les chocs à trois niveaux Bouton de sauvegarde automatique One Touch 		
10	Imprimante d'étiquette	 Type de support Carton pour étiquettes Étiquettes en accordéon Étiquettes en forme découpée Étiquettes en papier continu Étiquettes pour bracelet Papier pour reçus Résolution 300 DPI Connectivité PC / Connexion PC Hôte USB LAN USB 2.0 Vitesse maximale d'impression N/B 152 mm/sec Langage(s) d'impression EPL EPL2 ZBI ZPL ZPL II Technologie de connectivité Filaire 		
11	Imprimante multifonction A4	 Fonctions: Impression, Scan, Photocopie, Fax Vitesse et Résolution d'impression: 21 ppm noir et blanc/couleur; 600 x 600 ppp 		

Dossier d'Appeld Offres fation il pour acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières ills ville de Vaoimile et Douala, pour la Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

CELLULE DE CUITON DE PROJET D'APPUI ALA MODERNISATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES - CEPIPAMOCCA

TION CA

ITEM	DÉSIGNATION	SPECIFICATION	ОШ	NON
		 Format A4, A5, A6, B5, B6, enveloppes, cartes postales Vitesse de sortie de la première page : 10s - Taux d'utilisation mensuel : Jusqu'à 40 000 pages - Cartouches éligibles : o Un jeu de cartouche de recharge en plus du jeu contenu dans l'imprimante Connectivité : USB, Ethernet, Fax 		
12 .	NAS	 Type de RAID pris en charge Type de RAID pris en charge RAID F1 Basic JBOD RAID 0 RAID 1 RAID 5 RAID 6 RAID 10 Protocole de fichiers CIFS/AFP/NFS/FTP/WebDAV ou équivalent Modèle CPU Intel Xeon D-1527 ou équivalent L'architecture de l'unité centrale 64-bit Baie(s) de disque dur : 12 au moins Port LAN RJ-45 1GbE : 4 (avec Link Agrégation / Prise en charge d'échec) Ports USB 3.2 Gen 1* : 2 au moins Port d'expansion : 2 au moins Disque compatible de marque Seagate, 6 To : 12 x 6 To 2 disques sont dédiés à la redondance RAID6 10 x 6 To = 60 To théoriquesoit 54,5 To réels 		
13	Onduleur serveur	Topologie: Online – Double conversion Courant d'entrée o Tension: 230V default (220/230/240V) Plage de fréquence: 40-70 Hz Connecteur: C14 Courant de sortie: Tension: 220/230/240V +/- 2% Signal sinusoïdal oPuissance 2000 VA (1600 Watts) Connecteur: 6 connecteurs type C13 Format Tour Écran de contrôle Batterie remplaçable Connecteur de management (USB, pas réseau) Possibilité d'ajouter une carte de gestion réseau		
14	Onduleur Workstation	Topologie: Line interactive avec AVR. Courant d'entrée Tension: 230V default (220/230/240V) Plage de fréquence: 40-70 Hz Connecteur: C14 Courant de sortie Tension: 220/230/240V +/- 2% Signal sinusoïdal o Puissance 1500 VA (900 Watts)		

Dossier (Appeld Offfes National pour acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales (PAMOCCA)

EXECUTION DU PROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES - CEPIPAMOCCA

ITEM	DÉSIGNATION	SPECIFICATION	oui	NON
		Connecteur: 6 connecteur type C13 Format Tour		
15	Multiprise parasurtenseur	Multiprise Protecteur et parasurtenseur 5P Bloc parafoudre 5 prises 230V Connecteur type "France – Belgique" (Type E.) Longueur de câble 1,83 mètre Interrupteur ON/OFF Intensité maximale de courant d'entrée :10 A Taux d'énergie de surintensité : 918 joules		
16	étiquette	Compatible avec l'imprimante d'étiquette et le ruban encreur		
17	Ruban encreur	Compatible avec l'imprimante d'étiquette et les étiquettes Mandrin : 12.7 mm Laize (largeur) : Entre 56 et 110 mm Longueur : 74 m Couleur : Noir		
18		logiciel de supervision (licence) type Cloud		
19	-	logiciel de supervision pour Serveur (licence) type Cloud		
20	-	logiciel antivirus (licence) type cloud compatible avec le logiciel de supervision pour les postes et le serveur		
21	-	logiciel de sauvegarde (licence)		
22		Formation de 02 personnes à l'utilisation du logiciel de supervision		
23		Cartouche grande capacité noir compatible avec l'imprimante		
24		Cartouche grande capacité bleu compatible avec l'imprimante		
25		Cartouche grande capacité jaune compatible avec l'imprimante		
26		Cartouche grande capacité magenta compatible avec l'imprimante		
27		Roller Assembly Kit ou équivalent pièces de rechange pour le scanner A3		



Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les atcliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

Tableaux de Qualification

Critères de qualification

2.1 Eligibilité et admissibilité

No.	Objet	Objet Critère	Entité	Groupement o	Documentation		
			unique	Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.2 des IS.	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
2.1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l'article4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2.1.4	Entreprise publique	Le candidat doit satisfaire aux conditions de l'article4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
2.1.5	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 4.8 des IS	Doit satisfaire au critère	GECA existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

	2.2 Antécédents en matière de non-exécution de marchés							
Ī	2.2.1	Antécédents	Pas de défaut d'exécution	Doit satisfaire au	Sans objet	Doit satisfaire	Sans objet	Formulaire CON-2
	2.2.1	Antécédents de non- exécution de marché	d'un marché au cours descinq (05)dernières années qui précèdent la date limite de remise de l'offre, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés	critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant.	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou au titre de partie à un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2
Ì	2.2.2	Manquement à signer un Marché	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.6 des IS depuis cinq (05)années	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA	Sans objet	Formulaire d'offre
	2.2.3	Litiges en instance	Tous les litiges en instance ne doivent pas représenter un total de plus de cinquante pour cent (50%) des actifs nets du candidat; ils seront considérés comme tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Doit satisfaire au critère seul ou à titre de partie d'un GECA passé ou existant	Sans objet	Formulaire CON-2

Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

2.3.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes
		candidat, autres états financiers acceptables par l'Acheteur pour les trois (03) dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa profitabilité à long terme					,
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen de : 280 000 000 (deux cent quatrevingt millions) francs CFA, qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours trois (03) dernières années.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Le chef de file doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Chaque membre du groupement doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Formulaire FIN - 3.2
2.3.3	Capacité de financement	Le Soumissionnaire doit montrer qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, actifs immobiliers non utilisés, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de: (i) besoins en financement du marché:200 000 000 (deux cent millions) francs CFA et	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Le chef de file doit satisfaire à quarante pour cent (40%) de la spécification	Chaque membre du groupement doit satisfaire à vingt-cinq pour cent (25%) de la spécification	Formulaires FIN - 3.3
		(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours.					+ Formulaire CCC



2.4	Expérience						
2.4.1	Expérience	Expérience en tant que	Doit satisfaire au	Doit	Sans objet	Doit	Formulaire EXP-
		Fournisseur dans au moins deux (02) marchés au cours des cinq (05) dernières années avec une valeur minimum de : 150 000 000 (cent cinquante millions) francs CFA, exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Biens et Services connexes proposés. La similitude portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques telles que décrites dans la Section IV, Formulaires de soumission.	critère	satisfaire au critère		satisfaire au critère	2.4.1





Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Formulaire d'offre	50
Bordereau des prix des Biens et Services connexes	55
Formulaire de Garantie de soumission (Garantie bancaire)	56
Modèle d'autorisation du Fabricant	58
Formulaires de qualification	59
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire	59
Fiche de renseignements sur chaque partie d'un GECA	61
Antécédents en matière de non-exécution de marchés	62
Marchés en cours	64
Situation financière	65
Chiffre d'affaires annuel moyen	67
Capacité de financement	68
Expérience	69

	IV. Formulaires de soumission 2 2 0'EXECUTION 1-50
	Formulaire d'offre
	Date :
	AON No. :
	Avis d'appel d'offres No. : Variante No. :
	variante No
À : _	
Nous	, les soussignés attestons que :
No.	ous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs émis en conformité avec la Clause 8 des Instructions aux issionnaires (IS); et n'avons aucune réserve à leur égard;
	ous proposons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres les Biens et ervices connexes ci-après :
-	<u> </u>
m	e prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : [montant en onnaie étrangère en lettres], [montant en chiffres] et [montant en monnaie nationale en ttres],[montant en chiffres];
d) L	es rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:
1	
‡	
e) N	otre offre demeurera valide pendant une période de
jo d'	ours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel offres; Cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment vant l'expiration de cette période;

- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à l'article 38 des IS et la clause 13 du CCAG;
- g) Notre société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, avons des nationalités listées dans les pays éligibles conformément à l'article 4.2 des IS;

Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadas rales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) Notice société, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec intervenant en rapport avec dipérégréleconque partie du Marché, ne nous trouvons pas en situation de conflit d'intérêt, conformité avec l'article 4.3 des IS;

- i) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres en conformité avec l'article 4.3 des IS, autre que des offres « variantes » présentées conformément à l'article 13 des IS;
- j) Notre société, ses sociétés affiliées ou filiales, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une partie quelconque du Marché, n'avons pas été déclarées disqualifiées par la Banque, ni ne tombons sous le coup de la mise en exécution d'une déclaration de garantie d'offre, ni d'une exclusion en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec les articles 4.4, 4.6 et 4.8 des IS, respectivement.
- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique/Nous sommes une entreprise publique mais nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS.
- I) Les honoraires ou commissions ou avantage en nature ci-après ont été versés ou accordés ou doivent être versés ou accordés en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché:

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		,

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nous nous engageons à préparer et à présenter notre offre (et, si le marché nous est attribué, à l'exécuter) dans le respect le plus strict des lois contre la fraude et la corruption en vigueur dans le pays de l'Acheteur, étant entendu que la liste de ces lois est inclue par l'Acheteur dans le dossier d'appel d'offres relatif audit marché

- m) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- n) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moinsdisante ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

C4:	IV. Formulaires de soumission CELULE INIV	1-52
Section	IV. Formulaires de soumission CELULE INITIALITY	1-32
	PER PEROLET STATES	
Nom	CAINE OF SE tant que	
	Winness and the second	
Signa	ture	
Dûme	nt habilité à signer l'offre pour et au nom de	
En da	te dujour de	



Bordereau des prix des Biens et Services connexes

Date:	
AONO No.:	
Avis d'appel d'offres No.:	
11	

Nom du soumissionnaire:

1	2	3	4	5	6	7	8	9
	PALES AFEL DIRECT		Pourcentige	增加指出	(4-11 and			Source del
A to a postery of the	Les gratton du bien ou-fills et vice		Pourcentage : d'origine : f' nationale			Prousite	- Prix Idall ^d	uncucencii)
	国作取获"特别特别 "。							
		 _						
								
Service connexe 1	•							

Service connexe 2						
Service connexe n		100				
TOTAL HTVA			Profession Commence (Sec. 1972) Resident Commence (Sec. 1974)	44.75 4 58.65		Prêt FSN
TVA à 19,25%		Providence (15) Paragraphy (17)			7 7 12 7	Etat du Cameroun



Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

Bordereau des prix des Biens et Services connexes

	Date:									
				No.:						
	Avis d'appel d'offres No. :Variante No. :									
Nom du so	oumissionn	aire:								
1	2	3	4	5	6	7	8			
Poste No.	Bien ou service connexe	Pays d'origine	Pourcentage d'origine nationale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire ²	Droits d'importation, Taxes sur les ventes et autres, par unité ²	Prix total ³			
Notes: ¹ En application de la marge de préférence de l'article 31 des IS, le cas échéant ² En application des articles 14 et 15 des IS. ³ Indiquer le % du montant total à payer en monnaie étrangère et le taux de change correspondant.										
Nom			I	En tant que		·-				
Signature_	Signature									
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de										
En date du	1	w)		jour de			·			
ANTION CON										



Formulaire de Garantie de Soumission (Garantie Bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

Date: [insérer date]

Garantie d'offre no. : [insérer No de garantie]

Nous avons été informés que [insérer nom du soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande de l'Acheteur, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. ______ [insérer la somme en lettres].*

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché; ou

Dossier d'Appeld Offres National pour l'acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les atellers probles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation des distinct et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

(ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans l'article 38 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]



Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AONO No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.:[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]

A: [insérer nom complet de l'Acheteur]

ATTENDU QUE:

[insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de [indiquer les Biens produits] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine]

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 21.1 du Cahier des Clauses générales pour les Biens proposés par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation] En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de [insérer le nom complet du Fabricant]

En date du _____ jour de ____ _ jour de ____ jour de _____ jour de _____ jour de ____ jour de _____ jour de _____ jour de _____ jour de _____ jour de

Dossier d'Appeld Offres National pour l'acquisition et l'installation des équipenent sufformatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Dougle, pour le Projet d'Appelé à Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

Kecution du

ELLULE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI À LA MODERNISA TION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFAIRES - CEPIPAMOCCA

Formulaires de qualification

Afin de démontrer qu'il satisfait aux critères de qualifications requises pour exécuter le marché en conformité avec la Section III (Critères d'évaluation et de qualification), le Soumissionnaire fournira les renseignements demandés dans les formulaires de qualification ci-après.



Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Formulaire ELI – 1.1

	Date:
	No. AON :
	Avis d'appel d'offres No
	Pagedepages
1 31-	
1.100	m légal du soumissionnaire :
	ns le cas d'un groupement d'entreprises, consortium ou association (GECA), nom légal de le partie :
3. Pay	ys où le soumissionnaire est ou sera constitué en société :
4. An	née à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société :
5. Ad	resse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société :
6. Rei	nseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire :
Nom	PERATION CAUSE
Adres	sse:
Nume	cro de téléphone/de télécopie :
	se électronique :
7. Les	copies des documents originaux qui suivent sont jointes :
	ns le cas d'une entité unique, Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale ismentionnée, conformément aux dispositions des Clauses 4.1 et 4.2 des IS.
	ns le cas d'un GECA, lettre d'intention de former un GECA ou de signer un accord de A, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IS.
qui n'	ns le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, tout document complémentaire l'est pas mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus et est nécessaire pour satisfaire aux sitions de l'article 4.5 des IS

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GECA Formulaire ELI – 1.2

	Date:
	No. AON:
	Avis d'appel d'offres No :
	Pagedepages
1.	Nom légal du soumissionnaire :
2.	Nom légal de la partie du GECA:
3.	Pays de constitution en société de la partie du GECA:
4.	Année de constitution en société de la partie du GECA :
5.	Adresse légale de la partie du GECA dans le pays de constitution en société :
6.	Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GECA :
No	om:
Αc	lresse:
Νι	ıméro de téléphone/télécopie :
Αc	dresse électronique :
7.	Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :
	Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 des IS.
	Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents qui établissent l'autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l'article 4.5 des IS.



Antécédents de marchés non exécutés

Formulaire CON - 2

[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Candidat et par chaque partenaire dans le cas d'un GECA]

Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

011

Nom légal de la Partie au GECA : [insérer le nom complet]
No. AON et titre : [numéro et titre de l'AONO]
Page [numéro de la page] de [nombre total de pages] pages

M	archés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de
	qualification

- ☐ Il n'y a pas eu de marché non exécutés pendant la période de [nombre d'années] ans stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1.
- ☐ Marché(s) non exécuté(s) pendant la période de [nombre d'années] années stipulée à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.1 :

Année	Résultat, en pourcentage de l'actif total	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
[insérer l'année]	[indiquer le montant et pourcentage]	Identification du marché:[indiquer le nom complet/nunéro du marché et les autres formes d'identification] Nom d'Acheteur:[nom complet] Adresse d'Acheteur:[rue, numéro, ville, pays] Motifs de non-exécution:[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]	

Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

☐ F	as de litige en instanc	e en vertu de la Secti	on III, Critères d'éva	aluation et de qualification	n,
С	ritère 2.2.3.				

Litige(s) en instance en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.2.3:

Dossier d'Appeld Offres National pour l'acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les ateliers mobile des numers à la modernisation du Cadastre et au Chinal des Affaires (1974) (1974

CELLULE D'EXECUTION DU PROJET D'APPUI A LA MODERNISATION DU CADASTRE ET AU CLIMAT DES AFFÂ

de numerisación des archives de la companyo de la c

Année	Montant de la réclamation en pourcentage de la valeur nette de l'actif total	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en dollars E.U.)
[insérer l'année]	[indiquer le pourcentage]	Identification du marché: [insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification] Nom d'Acheteur: [nom complet] Adresse d'Acheteur: [rue, numéro, ville, pays] Objet du litige: [indiquer les principaux points en litige]	[indiquer le montant]
		Identification du marché: Nom d'Acheteur: Adresse d'Acheteur: Objet du litige:	



Marchés en cours

Formulaire CCC

Les Soumissionnaires et chaque partenaire de GECA doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marches attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, lettre de marché, etc..., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis.

Intit	ulé du marché	Acheteur, contact adresse/tél/téléco pie	Valeur des fournitures restant à exécuter (US\$ équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1.					
2.				-	
3.			-		
4.					
5.					
etc.					



Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

Situation financière

Formulaire FIN - 3.1

Date:

Nom légal du soumissionnaire :

Nom légal de la partie au GECA age_de_pages	A:	:No. AON:			
compléter par le soumissionn	aire et, dans	le cas d'un	GECA, par	chaque parti	е.
Données financières en équivalent US\$	Antécédents pour les ((équivalent milliers			-	
	Année I	Année 2	Année	Année	Ratio moyen
Infor	mation obter	nue des états	financiers		
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs net (PN)					
Disponibilités (D)			-	-	
Engagements (E)			:		
Info	ormation des	comptes de	résultats		
Recettes totales (RT)	_				
Bénéfices avant impôts (BAI)					

On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

a) Ils doivent refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GECA, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
 b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées

Dossier d'Appeld Offres National pour l'acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)



Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd'Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

Chiffre d'affaires annuel moyen

Formulaire FIN - 3.2

_	oumissionnaire : égal de la partie au GECA :	Date: No. AON: Page de pages
	Données sur le chiffre d'affaires a	nnuel
Année	Montant et monnaie	Equivalent US\$
-		
*Chiffre d'affaires moyen		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé comme le total des payements reçus et certifiés pour l'approvisionnement en cours ou terminé, divisé par le nombre d'années spécifié dans la Section III, 2. 3.2.



Capacité de financement

Formulaire FIN - 3.3

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US\$ équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	



Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipementsinformatiquespour les ateliersmobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projetd Appui à la Modernisation du Cadastre et auClimat des Affaires (PAMOCCA)

Expérience

Formulaire EXP - 4.1

Nom légal du soumissionnaire : Nom légal de la partie au GECA :	No.	AON:gedepages
Numéro de marché similaire :derequis	Renseignemen	ts
Identification du marché		
Date d'attribution Date d'achèvement		
Rôle dans le marché		
Montant total du marché		US\$
Dans le cas d'une partie à un GECA ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	% %	US\$
Nom de l'Acheteur :		
Adresse:		
Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :		



Expérience (suite) Formulaire EXP – 4.1 (suite)

		missionnaire : tie au GECA :Pagedepages
No.	du marché similaire :derequis	Renseignements
	oription de la similitude formément au 2. 4.1 de la Section III:	
	Montant	
	Taille physique	
	Complexité	
	Méthodes/Technologie	
	Autres caractéristiques	



Dossier d'Appeld OffresNationalpourl'acquisition et l'installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala, pour le Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA)

Section V. Pays Eligibles

Eligibilité des Biens, Travaux et Services connexes pour les acquisitions financées par la Banque

A. Dispositions du Paragraphe 1.6 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

1.6 Le Fonds africain de développement (FAD) autorise les entreprises et ressortissants de tous les pays à offrir des biens, travaux et services (autres que des services de consultants) dans le cadre des opérations financées sur les ressources du FAD. Toutefois, le produit de tout prêt, investissement ou autre financement dans le cadre des opérations de la Banque africaine de développement (BAD) et du Fonds spécial du Nigeria (FSN), servira à l'acquisition de biens et des travaux, y compris les services connexes, fournis par des soumissionnaires originaires de pays membres éligibles⁹¹⁰. Toutes conditions de participation à un marché doivent être limitées à celles qui sont essentielles pour assurer que le soumissionnaire possède les capacités requises pour exécuter le contrat concerné. Dans le cas des opérations financées à partir des ressources de la BAD et du FSN, les soumissionnaires originaires de pays non membres ne sont pas admis, même s'ils proposent lesdits biens, travaux et services connexes (y compris le transport et l'assurance) à partir de pays membres éligibles. Toute dérogation à cette règle ne se fera que conformément aux dispositions des articles 17.1(d) de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement, et 4.1 de l'Accord portant création du Fonds spécial du Nigeria.

B. Dispositions de l'Annexe 4 des Règles et Procédures applicables aux acquisitions de Biens et Travaux de la Banque

Généralités

1. Les critères d'éligibilité à la participation à la fourniture de biens, travaux et services connexes dans le cadre de projets et de prêts financés par la BAD et le FSN, découlent des dispositions de l'Accord portant création de la Banque africaine de développement en son Article 17.1(d), et de l'Accord portant création du Fonds Spécial du Nigeria (FSN), en son Article 4.1. Les exigences ci-dessus consacrent deux types de critères d'éligibilité:

(a) L'éligibilité du soumissionnaire;

(b) L'éligibilité des biens, des travaux et des services connexes.

dir Annexe 4 pour des informations complémentaires sur l'éligibilité.

(Pays friembres éligibles » ou « pays membres » signifie : (a) dans le cas de la Banque africaine de développement et du Fonds spécial du gériu les Pays Membres de la Banque africaine de développement.

Éligibilité du soumissionnaire

- 2. L'éligibilité du soumissionnaire doit être fonction de sa nationalité, conformément aux Règles ci-après :
 - (a) <u>Personne physique</u>: une personne physique est éligible si elle est ressortissante d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds. Lorsqu'une personne a plus d'une nationalité, elle n'est éligible que si le pays d'origine indiqué sur son offre est membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds
 - (b) <u>Personne morale</u>: une personne morale est éligible à condition de satisfaire aux critères suivants:
 - 1. elle a été constituée dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du FAD;
 - 2. elle a la nationalité d'un pays membre de la Banque ou d'un État participant du Fonds, telle que déterminée par la législation du lieu de sa constitution;
 - 3. son principal centre d'activités se trouve dans un pays membre de la Banque ou dans un État participant du Fonds.
 - (c) <u>Groupements et associations</u>: un groupement, partenariat ou une association non formé(e) en société n'est éligible que si 60 % au moins des membres (personnes physiques ou morales) sont des particuliers ou des personnes morales éligibles.

Éligibilité des biens, travaux et services connexes

- 3. Pour être éligibles, les biens à fournir doivent être extraits, cultivés ou produits dans un pays membre dans la forme où ils sont achetés.
- 4. Pour les marchés de travaux qui peuvent comprendre des travaux de génie civil, de construction d'usines ou des contrats clés en main, l'entrepreneur doit satisfaire aux critères d'éligibilité nationale soit en tant que personne physique, ou comme société, groupements ou association. Le personnel, les équipements et les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux doivent provenir de pays membres.
- 5. Pour les marchés attribués sur la base de coût-assurance-fret (CIF) ou port et assurance payés (CIP), les soumissionnaires pourront librement prendre les dispositions nécessaires au transport maritime ou autre, ainsi qu'à l'assurance correspondante, auprès de tout pays membre éligible. D'autre part, lorsque les biens sont acheminés sur la base FOB et que la Banque a accepté de financer à part le transport et l'assurance qui font l'objet d'un contrat séparé, la Banque doit s'assurer que ces services sont fournis par des prestataires éligibles originaires de pays membres.



PARTIE 2 - Exigences de l'Acheteur



Section VI. Exigences de l'Acheteur

Table des matières

1. I	ste des Biens et calendrier de livraison	75
2. 1	iste des Services connexes et Calendrier de réalisation	79
3. S	pécifications techniques	80
4 4) Autres exigences de l'acheteur	85

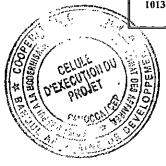


1. Liste des Biens et calendrier de livraison

Liste des Biens:

Acquisition et installation des équipements informatiques pour les ateliers mobiles de numérisation des archives cadastrales et foncières des villes de Yaoundé et Douala du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA).

			Date d	e livraison (se	lon les Incoterms)
Article No.	Description des biens	Qté	Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1001	Serveur	02			
1002	Workstation UC	44		45	
1003	Ecran secondaire	54		jours cale	
1004	Scanner A3	14	45 jours	45 jours calendaires, date de notification de l'ordre de service y compris services connexes	
1005	Switch	02	45 jours calendaires, date de notification de l'ordre de service	ate de not	
1006	Firewall	02	es, date de	ification d	
1007	Access Point	02	notificatio	: l'ordre d	
1008	Lecteur de code-barres	24	on de l'ord	e service y	
1009	Disque Durs Externes	22	re de servi	compris s	
1010	Imprimante d'étiquette	04	ce	ervices con	
1011	Imprimante multifonction A4	06		nexes	
1012	NAS	02			
1013	Onduleur serveur	02			



1014	Onduleur Workstation	44			
1015	Multiprise parasurtenseur	44			
1016	Etiquette	192			
1017	Ruban encreur	192			
1018	logiciel de supervision(licence)type Cloud	50			
1019	logiciel de supervision (licence)type Cloud Serveur	02	-		
1020	logiciel antivirus (licence)réseau compatible avec le logiciel de supervision (licence) pour les postes et le serveur	54			
1021	logiciel de sauvegarde (licence)	02	,		
1023	Formation de deux personnes à l'utilisation du logiciel de supervision	02			
1028	Cartouche grande capacité noir compatible avec l'imprimante	04			
1029	Cartouche grande capacité bleu compatible avec l'imprimante	04		-	
1030	Cartouche grande capacité jaune compatible avec l'imprimante	04			
1031	Cartouche grande capacité magenta compatible avec l'imprimante	04			
1032	Roller Assembly Kit ou équivalent pièces de rechange pour le scanner A3	14	-		

NB : les quantités et qualités du matériel seront livrés de manière conforme sur chaque site



Répartition des équipements par entité et par destination finale

Art n°	Désignation	DRDCAF /Yaoundé	DRDCAF /Douala	Total
1001	Serveur	01	01	02
1002	Workstation UC	22	22	44
1003	Ecran secondaire	27	27	54
1004	Scanner A3	07	07	14
1005	Switch	01	01	02
1906	Firewall	01	01	02
1007	Access Point	01	01	02
1008	Lecteur de code- barres	12	12	24
1009	Disque Durs Externes	11	11	22
1010	Imprimante d'étiquette	02	02	04
1011	Imprimante multifonction A4	03	03	06
1012	NAS	01	01	02
1013	Onduleur serveur	01	01	02
ON CAMEROUS	Onduleur Workstation	22	22	44

1-487 8 F

A	rt n°	Désignation	DRDCAF /Yaoundé	DRDCAF /Douala	Total
1	015	Multiprise parasurtenseur	22	22	44
1	016	Etiquette	96	96	192
1	017	Ruban encreur	96	96	192
1	1018	logiciel de supervision (licence) type Cloud	25	25	50
1	1019	logiciel de supervision Serveur type Cloud (licence)	01	01	02
1	1020	logiciel antivirus (licence)compatible avec le logiciel de supervision (licence) pour les postes et le serveur	27	27	54
]	1021	logiciel de sauvegarde (licence)	02	02	04
1	1023	Formation de 2 personnes à l'utilisation des logiciels de supervision	ff	tr	02
1	028	Cartouche grande capacité noir compatible avec l'imprimante	02	02	04
. 1	029	Cartouche grande capacité bleu compatible avec l'imprimante	02	02	04
1	030	Cartouche grande capacité jaune compatible avec l'imprimante	02	02	04
1	031	Cartouche grande capacité magenta compatible avec	02	02	04
1	032	Roller Assembly Kit ou équivalent pièces de rechange pour le scanner A3	07	07	14



1. Liste des Services connexes et Calendrier de réalisation

Liste des Services Connexes par site

Site ou lieu où les Services doivent être exécutés	Art n°	Description des services connexes	Nb. d'Art	Délai (jours)
Yaoundé, Douala		Installation, mise en service et mise en réseau des équipements sur chaque site		7 jours
Yaoundé, Douala,		Configurer l'accès bureau à distance du serveur de chaque site.		ff
Yaoundé, Douala		Fourniture d'un accès internet haute disponibilité auprès des FAI (box internet, etc)pour l'interconnexion des deuxsites au web.		720
Yaoundé		Formation de 02 personnes à l'utilisation du logiciel de supervision		3 jours
Total Général				



3. Spécifications techniques

SPECIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR LES ATELIERS DE NUMERISATION

ITEM	DÉSIGNATION	DESCRIPTION	QUANTITÉ
I	Serveur	- format tour (équivalent 5U, châssis prévu pour 2 « sockets » (2 processeurs) - Châssis pouvant contenir jusqu'à 16+16 disques de 2,5 pouces, en format tour - Processeur: - 2 x Intel Xeon Silver 4216 2.1G, 16C/32T, 9.6GT/s, 22M Cache, Turbo, HT (100W) DDR4-2400 au moins ou équivalent - Mémoire vive: - 8 x 16GB RDIMM, 3200MT/s, Dual Rank - 3200MT/s RDIMMs - Système d'exploitation: - 2 x Windows Server® 2019 Standard Edition, Add License,16CORE,NO MEDIA/KEY (licences pour les 2 processeurs) - Stockage: - Type de RAID: RAID 6 for 4 or more HDDs or SSDs - Contrôleur RAID: PERC H740P Adapter RAID Cntr Without Brkt - 24 x Disques 2.4TB 10K RPM SAS 12Gbps 512e 2.5in Hot-plug Hard Drive (2 disques dédiés à la redondance RAID6 + 1 disques en « hotspare » : 21 disques dédiés à la volumétrie soit 50 To théorique et environ 45 To réels) - Bios: - Legacy BIOS Boot mode with GPT for Data Partition ouéquivalent - Alimentation: - Dual, Hot-plug, Redundant Power Supply (1+1), 1100W - Câbles d'alimentation: 2 x European Power Cord 220V au moins ou équivalent - Cartes réseaux: - Broadcom 5720 DP 1Gb Network Interface Card - On-Board Dual-Port 10GbE LOM ou équivalent - Autre: - Module TPM 2.0 - 4 ventilateurs « MID FAN » - iDRAC 9 Entreprise - Il doit disposer d'un programme de gestion matériel indépendant du système d'exploitation nommé « iLo » et il est garanti 3 ans	. 02
2	Workstation UC	 Un processeur Intel Core i5-8500 3.0 6c de 65w au moins ou équivalent Une rame de 8 GB de type DDR4 2666 DIMM, au moins ou équivalent Un disque dur SSD de 512 GB au moins Un clavier avec pavé numérique et une souris filaire HP (HP KBDWD USB/MUS) Un lecteur optique 9.5 DVDWR HP 204 19.5 pouces Les ordinateurs seront installés avec windows pro 10 	44



ITEM	DÉSIGNATION	DESCRIPTION ,	QUANTITÉ
3	Ecran secondaire	 Ecran de rapport 169:9; résolution 1600x900 et de 49.53 cm de diagonale au moins Rétroéclairé; antirefelt réplicateur de port USB2.0. cet appareil propose 1 entrée DisplayPortTM 1.2; 1 port DVI; 1 port VGA Cet écran dispose d'un pied réglable. Fourni avec un câble displayport et un câble VGA 	54
4	Scanner A3	Epson Workforce DS-60000 ou équivalent Numérisation rapide : vitesse de numérisation 40ppm/80ppm ADF haute capacité : chargeur automatique 200 feuilles A3 Facilité d'utilisation détection des doublons résolution de numérisation 600 DPI (ppp) x 600 DPI (ppp) (horizontal x vertical) Taille de document minimale (chargeur automatique de documents) : 68 mm x 120 mm (horizontal x vertical) Taille de document maximale (chargeur automatique de documents) : 297 mm x 2.540 mm (horizontal x vertical) Formats de papier : A3, A4, A5, A6, B4, B5, B6, Letter, Legal, Executif Profondeur de couleur : Entrée : 48 Bits Couleur / 16 Bits au moins Monochrome, Sortie : 24 Bits Couleur / 8 Bits Monochrome au moins	14
5	Switch	- 24 ports Ethernet + 4 ports SFP - 4 ports SFP/SFP+ - Commutateur paramétrable de niveau 2 - Administrable via port console et via console web - Fonctionnalité PoE (nécessaire au fonctionnement de l'Access Point)	02
6	Firewall	 Système embarqué: Forti OS ou équivalent 7 ports Gigabit, 2 ports WAN, 1 port DMZ Compatible avec l'access point Wifi Wireless (802.11a/b/g/n/ac) Capacité de commutation interne 3Gb/s Jusqu'à 2000 règles de filtrage 200 VPN "Gate to Gate" IPsec ou equivalent 500 VPN "End user to Gate" Ipsecouéquivalent 	02
7	Access Point	 Point d'accès Wifi Interieur Sans Fil Wave 2 AP - Double Radio (802.11 a/b/g/n et 802.11 a/n/AC, 2x2 MU-MIMO), 1 Port GE RJ45, Kit de Fixation Murale Inclus. 4 antennes internes. Compatible avec le firewall Création de wifi couplé entre le FortiWifi et l'AP 	02
8	Lecteur de code- barres	-Scanner de code-barre 1D - Interface filaire USB - Largeur de numérisation : 49 à 195 mm - Distance de fonctionnement 191 mm	24
9 ****	Disque Durs Externes	 2TB/2.5"/USB3.0 Interface USB 3.1 Gen 1 avec support UASP Jusqu'à 2 To de capacité de stockage Système de protection contre les chocs à trois niveaux 	22

CELULE OF STREET
ITEM	DÉSIGNATION	DESCRIPTION	QUANTITÉ
		- Bouton de sauvegarde automatique One Touch	-
10	Imprimante d'étiquette	- Type de support Carton pour étiquettes Étiquettes en accordéon Étiquettes en forme découpée Étiquettes en papier continu Étiquettes pour bracelet Papier pour reçus Résolution 300 DPI Connectivité PC / Connexion PC Hôte USB LAN USB 2.0 Vitesse maximale d'impression N/B 152 mm/sec Langage(s) d'impression EPL EPL2 ZBI ZPL ZPL II Technologie de connectivité Filaire	04
11	Imprimante multifonction A4	 Fonctions: Impression, Scan, Photocopie, Fax Vitesse et Résolution d'impression: 21 ppm noir et blanc/couleur; 600 x 600 ppp Format A4, A5, A6, B5, B6, enveloppes, cartes postales Vitesse de sortie de la première page: 10s - Taux d'utilisation mensuel: Jusqu'à 40 000 pages - Cartouches éligibles: 0 Un jeux de cartouche de recharge en plus du jeu contenu dans l'imprimante Connectivité: USB, Ethernet, Fax 	10
12	NAS	 Type de RAID pris en charge Type de RAID pris en charge RAID F1 Basic JBOD RAID 0 RAID 1 RAID 5 RAID 6 RAID 10 Protocole de fichiers CIFS/AFP/NFS/FTP/WebDAV ou équivalent Modèle CPU Intel Xeon D-1527 ou équivalent L'architecture de l'unité centrale 64-bit Baie(s) de disque dur : 12 au moins Port LAN RJ-45 1GbE : 4 (avec Link Aggregation / Prise en charge d'échee) Ports USB 3.2 Gen 1* : 2 au moins Port d'expansion : 2 au moins Disque compatible de marque Seagate, 6 To : 12 x 6 To 2 disques sont dédiés à la redondance RAID6 10 x 6 To = 60 To théoriquesoit 54,5 To réels 	02



ITEM	DÉSIGNATION	DESCRIPTION	QUANTITÉ
13	Onduleur serveur	Topologie: Online – Double conversion Courant d'entrée o Tension: 230V default (220/230/240V) Plage de fréquence: 40-70 Hz Connecteur: C14 Courant de sortie: Tension: 220/230/240V +/- 2% Signal sinusoïdal oPuissance 2000 VA (1600 Watts) Connecteur: 6 connecteurs type C13 Format Tour Écran de contrôle Batterie remplaçable Connecteur de management (USB, pas réseau) Possibilité d'ajouter une carte de gestion réseau	02
14	Onduleur Workstation	Topologie: Line interactive avec AVR. Courant d'entrée Tension: 230V default (220/230/240V) Plage de fréquence: 40-70 Hz Connecteur: C14 Courant de sortie Tension: 220/230/240V +/- 2% Signal sinusoïdal o Puissance 1500 VA (900 Watts) Connecteur: 6 connecteur type C13 Format Tour	44
15	Multiprise parasurtenseur	Multiprise Protecteur et parasurtenseur 5P Bloc parafoudre 5 prises 230V Connecteur type "France – Belgique" (Type E.) Longueur de câble 1,83 mètre Interrupteur ON/OFF Intensité maximale de courant d'entrée :10 A Taux d'énergie de surintensité : 918 joules	44
16	étiquette	Compatible avec l'imprimante d'étiquette et le ruban encreur	192
17	Ruban encreur	Compatible avec l'imprimante d'étiquette et les étiquettes Mandrin : 12.7 mm Laize (largeur) : Entre 56 et 110 mm Longueur : 74 m Couleur : Noir	192
18		logiciel de supervision (licence) type Cloud	50
19		logiciel de supervision pour Serveur (licence) type Cloud	02
20		logiciel antivirus (licence) type cloud compatible avec le logiciel de supervision pour les postes et le serveur	54
21		logiciel de sauvegarde (licence)	02
22		Formation de 02personnes à l'utilisation du logiciel de supervision	02
23		Cartouche grande capacité noir compatible avec l'imprimante	04
NOT	ADASTRE		04
SA 101 01	(6) 41	Cartouche grande capacité bleu compatible avec l'imprimante	

ITEM	DÉSIGNATION	DESCRIPTION.	QUANTITÉ
26		Cartouche grande capacité magenta compatible avec l'imprimante	04
27		Roller Assembly Kit ou équivalent pièces de rechange pour le scanner A3	14

NB : Joindre, une photo ou une fiche technique des équipements proposés.



4. Autres exigences de l'acheteur

- La garantie de chacun des équipementslivrésest de douze(12) mois;
- Les soumissionnairesdevrontjoindre à leuroffre une proposition du serviceaprès vente devantcouvrir la période de garantie;
- Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre une photo ou une fiche technique de chaque équipement proposé.



PARTIE 3 - Marché et Formulaires



Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

Liste des clauses

Dispositions générales
Définitions
Le Marché89
Parties et Personnes morales
Prix du Marché et Paiements
Biens et Services connexes
Autres définitions
Interprétation
Communications
Droit et langue applicables
Ordre de priorité des documents
Acte d'engagement
Cession94
Droits d'auteur
Renseignements confidentiels
Obligations légales95
Responsabilité conjointe et solidaire
Inspection et vérification par la Banque96
Documents contractuels 96
Fraude et corruption
Eligibilités Canada Servicia de la companya del companya del companya de la compa
Notifications 98

Secti	on VII. Cahier des Clauses Administratives Générales 3-88	8
Rèo	lement des litiges	99
_	ndue du Marché	
	aison	
	oonsabilités du Fournisseur	
Î	du Marché	
	lalités de règlement	
	ôts, taxes et droits	
-	antie de bonne exécution	
	s-traitance	
-	cifications et Normes	
	es, normes et Plans	
	pallage et documents	
	irance	
	sport10	
	ections et essais10	
Péná	llités10	03
Gara	ıntie10	04
Brev	vets	04
Lim	ite de responsabilité10	06
Mod	lifications des lois et règlements10	06
Forc	e Majeure10	06
Ordi	res de modification et avenants au marché10	07
Pror	ogation des délais10	80
Rési	liation10	80
Rest	rictions d'exportation10	09
	CELLUE CONTONIOU CANDON OU	

Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales

[Nom	de	l'Acheteu	r]
[Nom	dи	Marché]	

Le présent Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et tous les autres documents dont la liste figure ci-après, constituent un document complet exprimant les droits et obligations des parties.

1. Dispositions générales

1.1 Définitions

Dans les présentes Clauses, y compris les Clauses administratives générales (CCAG) et particulières (CCAP), les mots et expressions ci-après sont réputés avoir la signification indiquée. Les mots se référant à des personnes ou des parties incluent les firmes et toute autre entité légale, sauf lorsque le contexte exige autrement.

1.1.1 Le Marché

- 1.1.1.1 « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, la Lettre de Notification, les présentes Clauses Administratives, les Spécifications, les Bordereaux de Prix, et tous autres documents, le cas échéant, dont la liste figure dans l'Acte d'Engagement ou la Lettre de Notification.
- 1.1.1.2 "L'Acte d'Engagement" signifie l'Acte d'Engagement mentionné à la Clause 1.6 [l'Acte d'Engagement].
- 1.1.1.3 "Lettre de Notification" signifie la lettre de notification d'attribution, signée par l'Acheteur, par laquelle celui-ci accepte formellement l'Offre, y compris tout document annexé reflétant un accord signé entre les deux Parties. En l'absence d'une telle lettre de notification, l'expression "Lettre de Notification" désigne l'Acte d'Engagement et la date d'envoi ou de réception de la Lettre de Notification est réputée être la date de signature de l'Acte d'Engagement.
- 1.1.1.4 "Le formulaire d'Offre" désigne le document intitulé formulaire d'offre, complété par le Fournisseur et incluant l'offre signée faite à l'Acheteur pour les Biens
- 1.1.1.5 Les "Spécifications techniques » sont les Spécifications incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés en accord avec les termes du Marché. Ce document définit les Biens.

1.1.4.1

1.1 1.6 Les "Dessins » sont les dessins relatifs aux Biens inclus dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés par (ou au nom de) l'Acheteur en accord avec les termes du Marché. 1.1.1.7 Les "Bordereaux de Prix" sont les documents intitulés bordereaux de prix, complétés par le Fournisseur et remis avec l'Offre, inclus dans le Marché. Ces documents peuvent comprendre un détail quantitatif estimatif, et des listes de prix. 1.1.1.8 "L'Offre" désigne le document intitulé formulaire d'offre accompagné des autres documents que le Fournisseur a remis avec le Formulaire d'Offre et qui sont inclus dans le Marché. 1.1.2 Parties et Personnes morales 1.1.2.1 "Partie" désigne l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le contexte. 1.1.2.2 « Acheteur » signifie la personne morale désignée comme l'acheteur dans le CCAP et tout successeur légal à cette personne. 1.1.2.3 « Fournisseur » signifie la (les) personne(s) morale(s) identifiée comme le fournisseur dans le Formulaire de l'Offre acceptée par l'Acheteur et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s). 1.12.4 "Sous-traitant" désigne toute personne morale désignée dans le Marché comme sous-traitant ou toute personne morale nommée en tant que soustraitant pour toute partie des Biens ou Services connexes, et tous successeurs légaux à cette (ces) personne(s). 1.1.2.5 La "Banque" désigne l'institution financière, le cas échéant, désignée dans le CCAP. 1.1.2.6 "L'Emprunteur" désigne la personne, le cas échéant désignée comme l'emprunteur dans le CCAP. 1.1.3 Dates, Essais, Périodes et Achèvement 1.1.3.1 La "Date de référence" désigne la date précédent de 28 jours la date limite de remise des offres. 1.1.3.2 L'expression « Essai de réception » désigne l'essai ou les essais, le cas échéant, spécifiés dans le Marché, qui sont réalisés en conformité avec les Spécifications préalablement à l'émission du "Certificat de Réception". 1.1.3.3 "L'Achèvement" désigne le moment auquel le Fournisseur a rempli ses obligations au titre des Services connexes, en conformité avec les dispositions du Marché. "jour" signifie un jour calendaire et "année" signifie 365 jours. 1.1.3.4 1.1.4 Prix du Marché et Paiements

"Prix du Marché" signifie le prix définit à la clause 10 du CCAG [Prix du Marché], y compris toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu-du-Marché.

1.1.5	Biens et Services connexes
1.1.5.1	"Biens" signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
1.1.5.2	« Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que le transport, l'assurance, l'installation, la mise en service, la formation et l'entretien initial, ainsi que toute obligation analogue assumée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché.
1.1.6	Autres définitions
1.1.6.1	"« Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le CCAP.
1.1.6.2	"Force Majeure" est définie à la Clause 25 [Force Majeure] du CCAG.
1.1.6.3	"Droit applicable" signifie l'ensemble des lois et règlements, statuts, ordonnances et autres règlementations au plan national ou local émis par toute autorité légalement constituée
1.1.6.4	"Garantie de bonne exécution" désigne la garantie (ou les garanties, le cas échéant) désignée à la Clause 13 [Garantie de bonne exécution] du CCAG.
1.1.6.5	Le « Site du Projet», le cas échéant, est le lieu défini en tant que tel dans le CCAP.
1.1.6.6	"imprévisible" ou "imprévu" qualifie une situation qui ne peut être raisonnablement prévue par un Acheteur expérimenté lors de la Date de référence.
1.1.6.7	"Ordre de Modification" est défini à la Clause 26 [Ordres de Modification et Avenants au Marché] du CCAG.
1.2	Interprétation
1.2.1	Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement:
(a)	masculin signifie également féminin et inversement;
(b)	le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier;
(c)	toute disposition se référant à un "accord" nécessite un accord par écrit;
(d)	"écrit" or "par écrit" signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et résultant en un document conservé de manière permanente;
1.2.2	Les en-têtes et notes en marge du CCAG ne sauraient faire partie du Marché



1.2.3 Incoterms

- (a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux-Incoterms.
- (b) Les Incoterms utilisés seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le CCAP et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

1.2.4 Intégralité des conventions

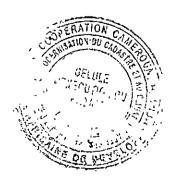
Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties relativement à son objet avant la date du Marché.

1.2.5 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties au Marché.

1.2.6 Absence de renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de la clause 1.2.5(b) du CCAG cidessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des Parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des Parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette Partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre; de même, la renonciation de l'une des Parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une Partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.



1.2.7 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

1.2.8 "Pays éligibles" désigne les pays et territoires éligibles tels que définis dans les *Règles et Procédures de la Banque pour l'acquisition des Biens et Travaux*, et dont la liste est précisée à la Section V, Pays Eligibles.

1.3 Communications

- 1.3.1 Lorsque les présentes Clauses administratives mentionnent l'attribution ou l'émission d'une approbation, d'un certificat, d'un consentement, d'une décision, d'une notification, d'une demande ou d'une mainlevée, ces communications doivent être effectuées de la manière suivante:
- (a) par écrit et remises en main propre (contre reçu), par la poste, courrier spécial, transfert électronique de données tel que prévu dans le CCAP; et
- (b) remise, adressée ou transmise à l'adresse de la Partie concernée inscrite dans le CCAP. Cependant:
- (i) si le récipiendaire notifie à l'autre Partie un changement d'adresse, la communication sera effectuée à la nouvelle adresse ; et
- (ii) si le récipiendaire ne stipule pas différemment lorsqu'il présente une demande d'approbation ou un consentement, la réponse de l'autre Partie pourra être effectuée à l'adresse de laquelle ladite demande a été émise.
- Une approbation, un certificat, un consentement ou une décision ne seront pas laissées sans réponse ni différées sans motif valable. Lorsque qu'un certificat est émis par une Partie, celle-ci en adressera copie à l'autre Partie.

1.4 Droit et langue applicables

1.4.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays ou autre juridiction indiqué dans le CCAP.

La langue du Marché sera celle stipulée dans le CCAP.

La langue utilisée pour les communications sera celle stipulée dans le CCAP. Si aucune langue n'est stipulée à cet effet, la langue de communication sera la langue du Marché.

Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue du Marché et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction pour tous les documents fournis par le Fournisseur.



1.4.2

1.5 Ordre de priorité des documents

- 1.5. Les documents qui forment le Marché sont mutuellement complémentaires.

 Aux fins d'interprétation, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:
 - (a) L'Acte d'engagement (le cas échéant),
 - (b) La Lettre de Notification,
 - (c) L'Offre,
 - (d) Le CCAP,
 - (e) Le CCAG,
 - (f) Les Spécifications techniques,
 - (g) Les Dessins, et
 - (h) Les Bordereaux de Prix et tous autres documents faisant partie du Marché.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction dans les documents, l'Acheteur émettra toute clarification ou instruction, qui seraient nécessaires.

1.6 Acte d'engagement

Les Parties signeront un Acte d'engagement dans un délai de 28 jours après que le Fournisseur aura reçu la Lettre de Notification, sauf disposition contraire dans le CCAP. L'Acte d'engagement sera conforme au formulaire de la Section IX, Formulaires du Marché. Le coût de tous droits de timbre et droits similaires, le cas échéant, imposés en application du droit applicable en relation avec la signature de l'Acte d'engagement seront à la charge de l'Acheteur.

1.7 Cession

- 1.7. Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché. Cependant l'une ou l'autre des Parties peut :
- (a) céder tout ou partie des obligations avec l'accord préalable de l'autre Partie, à la seule discrétion de cette Partie et
- (b) en tant que sûreté au bénéfice d'une banque ou d'une institution financière, céder ses droits aux paiements dus ou à devoir au titre du Marché.

1.8 Droits d'auteur

Les droits d'auteur de tous les dessins, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux des distante des distante de l'adjute tierce partie.

1.9 Utilisation par le Fournisseur des documents de l'Acheteur

1.9.1 L'Acheteur conserve les droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle sur les Spécifications, Dessins et autre documents produits par (ou pour le compte de) l'Acheteur. Le Fournisseur a le droit, à ses frais, de copier, utiliser ou obtenir communication de ces documents pour les besoins du Marché. Le Fournisseur ne peut communiquer à une tierce partie de tels documents, qu'après avoir obtenu le consentement de l'Acheteur, sauf dans la limite nécessaire aux besoins du Marché.

1.10 Renseignements confidentiels

1.10.1

Les personnels de l'Acheteur et du Fournisseur divulgueront de telles informations confidentielles dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire afin de vérifier que le Fournisseur se conforme aux termes du Marché et permettre son exécution. respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie à l'Accord au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché.

L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel des détails du Marché sous réserves de leurs obligations contractuelles respectives et des obligations résultant du droit applicable. Ils ne publieront ni ne divulgueront des données concernant les Biens préparées par l'autre Partie sans l'accord préalable de ladite Partie. Cependant, Le Fournisseur pourra divulguer toute information qui est disponible au public, ou toute information nécessaire pour justifier ses qualifications aux fins de concourir pour d'autres projets.

1.10.2 Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son(ses) sous-traitant(s) tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au(x) sous-traitant(s) d'effectuer son travail conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la présente clause.

1.11 Obligations légales

- Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le Fournisseur doit se conformer au Droit applicable.
- 1.11.2 Sauf dispositions contraires dans le CCAP:



l'Acheteur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de l'Acheteur (i) qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre, (ii) pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris ceux nécessaires au Fournisseur et à l'Acheteur aux fins de leurs obligations contractuelles respectives.

le Fournisseur devra obtenir, à ses frais, tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales ou de toute autorité publique du pays de l'Acheteur qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, y compris notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son personnel et celui des Sous-traitants, et les autorisations d'importation pour tout son équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas à l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 1.11.2(a) du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché. Le Fournisseur devra indemniser et dédommager l'Acheteur contre et de toutes les responsabilités, dommages et intérêts, pertes et dépenses de toute nature survenant ou résultant d'une infraction au droit par l'Acheteur et ses personnels, y compris les Sous-traitants et leurs personnels, sous réserves des dispositions de la clause 1.11.1 du CCAG.

1.12 Responsabilité conjointe et solidaire

Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, un consortium ou une association (GECA) de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché, sauf disposition contraire du CCAP, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le GECA. La composition ou la constitution du GECA ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.

Inspection et vérification par la Banque

1.13.1 Le Fournisseur permettra à la Banque et/ou à toute personne désignée par la Banque, d'inspecter le Site et/ou les documents et pièces comptables relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque, si celle-ci le demande.

1.13.2 Le Fournisseur conservera tous les documents et pièces comptables relatifs au Marché durant une période de trois (3) années suivant la livraison des Biens. Le Fournisseur devra remettre tout document nécessaire à une investigation consécutive à une allégation de fraude, collusion, coercition ou corruption et exiger de ses employés ou agents ayant connaissance du Marché de répondre à toute question provenant de la Banque.

Documents contractuels

2.

(b)

1.12.1

1.13

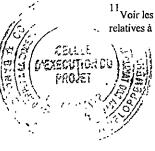


2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Marché est lu comme formant un tout.

3. Fraude et corruption

- La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de requérir des Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi que des soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les normes d'éthique les plus élevées¹¹. En vertu de ce principe, la Banque :
 - (a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les termes suivants :
 - (i) L'acte de corruption se définit comme le fait d'offrir, de donner, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur en vue d'influencer indûment l'action d'une autre personne ou entité,
 - (ii) La fraude est un acte ou une omission, y compris une distorsion, qui délibérément ou par imprudence induit en erreur ou cherche à induire en erreur une personne ou une entité afin d'en tirer un avantage financier ou autre, ou de se soustraire à une obligation,
 - (iii) La collusion est une entente entre deux parties ou plus conçue dans un but malhonnête, notamment pour influencer indûment les actions d'autres personnes ou entités,
 - (iv) La coercition consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire directement ou indirectement à une personne ou à ses biens en vue d'influer indûment les actes de ladite personne
 - (b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue de l'obtention de ce marché;

Voir les « Règles et Procédures relatives à la Politique de Dénonciation et de Traitement des Griefs de la Banque » et les « Directives relatives à la Prévention et à la Lutte contre la Corruption et la Fraude dans les Opérations du Groupe de la Banque ».



- (c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, à temps et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :
- (d) sanctionnera tout individu ou entreprise, en l'excluant, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque, si la Banque établit, à un moment quelconque, que cette entreprise ou l'individu s'est livré, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives au cours du processus de passation de marchés ou d'exécution d'un marché que la Banque finance; et
- (e) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition demandant aux soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs, d'autoriser la Banque à examiner les documents et pièces comptables et tout autre document relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Eligibilité

4.1

4.2

5.

5.1

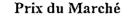
Le Fournisseur et ses sous-traitants, doivent avoir la nationalité de tout pays tel que défini dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition des Biens et Travaux* et tel que défini à la Section V, Pays éligibles. Un Fournisseur ou sous-traitants sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément aux dispositions légales de ce pays.

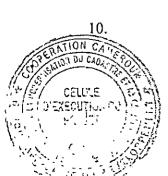
Tous les Biens et Services connexes faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque devront provenir de pays éligibles. Aux fins de la présente clause, le terme « pays d'origine » désigne le pays où les Biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants importants et intégrés aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants importés. Les conditions d'éligibilité sont définies dans les *Règles et Procédures pour l'Acquisition de Biens et Travaux* de la Banque.

Notifications

Toute notification envoyée à l'une des Parties par l'autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le CCAP. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.

- Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 6. Règlement des litiges
- 6.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.
- Si, à l'issue d'un délai de vingt-huit (28) jours, les Parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans le CCAP.
- 6.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage:
 - a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
 - b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.
- 7. Entendue du Marché
- 7.1 Les Biens et Services connexes afférents à ce Marché sont ceux qui figurent à la Section VI, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Spécifications techniques.
- 8. Livraison
- 8.1 En vertu de la clause 27.1 du CCAG, la livraison des Biens et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans la Section VI Exigences de l'Acheteur. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. Les documents cidessus sont à recevoir par l'Acheteur avant l'arrivée des Biens et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
- 9. Responsabilités du Fournisseur
- 9.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 7 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 8 du CCAG.





10.1 Le Prix du Marché sera fixe durant l'exécution du Marché sauf stipulation contraire dans le CCAP. 11. Modalités de règlement 11.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP. 11.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les biens livrés et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 8 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché. 11.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur. La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront 11.4 effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles)le prix de l'offre est indiqué. Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date 11.5 d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale. 12. Impôts, taxes et droits 12.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur. 12.2 Pour les Biens provenant du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

13. Garantie de bonne exécution

concurrence du maximum autorisé.

12.3



Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à

Si une telle garantie est exigée dans le CCAP, dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le CCAP.

L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du CCAP.

- Si une telle garantie est exigée en conformité avec la clause 13.1 du CCAG, la garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une monnaie librement convertible acceptable à l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans la Section IX, Formulaires du Marché ou sous toute autre forme acceptable à l'Acheteur.
- La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CCAP.

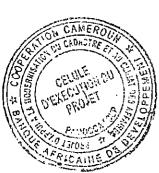
14. Sous-traitance

- 14.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.
- 14.2 Les contrats de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 4 du CCAG.

15. Spécifications et Normes

- 15.1 Le Fournisseur fournira toutes les Biens et Services connexes en conformité avec les exigences techniques figurant dans la Section VI, Spécifications techniques.
 - Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

Codes, normes et Plans



15.2

15.3

Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans la Section VI, Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 26 du CCAG

16.

Emballage et documents

16.1

Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

16.2

L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

17.

Assurance

17.1

Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du Marché seront entièrement assurés en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le CCAP.

18.

Transport

18.1

Sauf indication contraire du CCAP, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms indiqués.

19.

Inspections et essais

19.1

Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux services connexes stipulés aux CCAP.

19.2

Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le CCAP. Sous réserve de la clause 19.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais

pour l'Acheteur.



- 19.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 19.2 du CCAG, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 19.6 Le Fournisseur fournira à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 19.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui se seront révélés défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la clause 19.4 du CCAG.
- 19.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des Biens, ni la remise d'un rapport en application de la clause 19.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 20. Pénalités



Sous réserve des dispositions de la clause 19 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le CCAP applicable au prix livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le CCAP. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 28 du CCAG.

21. Garantie

Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

Sous réserve de la clause 15.2 du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

Sauf disposition contraire du CCAP, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des Biens, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au CCAP, telle que précisée dans le Marché ou dixhuit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au CCAP, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

22. Brevets



21. 21.

20.

21.2

21.3

21.4

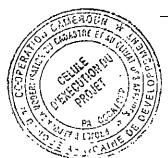
21.5

21.6

- À condition que l'Acheteur se conforme à la clause 22.2 du CCAG, le Fournisseur indemnisera et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
 - a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le site ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens ou d'une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie des Biens ou des biens produits au moyen des Biens, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la clause 22.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 22.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 22.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.
- L'Acheteur indemnisera et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.



23. Limite de responsabilité

23.

24.

25.1

Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

- Aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur:
- L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

24. Modifications des lois et règlements

À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 10 du CCAG.

25. Force Majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.



- Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 25.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Ordres de modification et avenants au marché

- 26.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 5 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre génèral du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - a) les dessins, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Acheteur;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage;
 - c) le lieu de livraison; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.
- Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.
- 26.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.



26.4

Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les Parties.

27 Prorogation des délais

Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses soustraitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 8 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 25, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la clause 20 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 27.1 du CCAG.

Résiliation

Résiliation pour non-exécution

L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour nonexécution de la totalité ou d'une partie du Marché:

- si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des i) Biens dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 27 du CCAG; ou
- si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du ii) Marché; ou
- Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de iii) corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que définit à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 28.1 du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.



27.1

27.2

28.

28.1

28.2

Résiliation pour insolvabilité

28.3 L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

Résiliation pour convenance

28.4

a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Acheteur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.

28.5

- b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingthuit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

29. Restrictions d'exportation

29.1

Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cade du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction faire entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché.



Section VIII. Cahier des clauses administratives particulières

	<u> </u>	
GC1.1.2.2	Autorité Contractante :Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières Maître de l'Ouvrage est : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières / Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA).	
GC 1.1.2.5	La Banque est la Banque Africaine de Développement (BAD)	
GC 1.1.2.6	L'Emprunteur est la République du Cameroun Autorité contractante : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières	
	 ■ Le Maître d'Ouvrage Délégué est : le Coordonnateur du PAMOCCA; ■ Le Chef de Service du Marché est : Directeur du Cadastre; ■ L'Ingénieur du Marché est : l'Expert Informaticien du PAMOCCA (Rapporteur); 	
GC1.1.6.1	Le pays de l'Emprunteur est la République du Cameroun	
GC1.1.6.5	Le Site du Projet est: La Cellule d'Exécution du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA) 4è étage Immeuble INTEK, lieu-dit Centre Commercial en face du Ministère des Marchés Publics, Téléphone: 00(237) 2 22 22 43 23 / 222 23 64 62, E-mail.: cep_pamocca@yahoo.com	
GC1.2.3 (b)	La version des Incoterms sera l'incoterm 2000	
GC 1.3.1(a)	Le système de transmission électronique est le transfert électronique des données	



GC 1.3.1(b)	Aux fins de notification, l'adresse de l'Autorité Contractante est : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières Yaoundé - Cameroun E-mail.:; Aux fins de notification, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est: Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières Yaoundé - Cameroun E-mail.:; Aux fins de notification, l'adresse du Fournisseur est: [insérer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel]
GC1.4.1	Le droit applicable est celui de la République du Cameroun
	La langue du Marché est le Français.
	La langue de communication est le Français.
	TEXTES GENERAUX APPLICABLES
	En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent Marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :
	 loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2021; Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2020 portant Code des Marchés Publics; Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics; Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics; Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant Création, organisation et fonctionnement de l'ARMP; Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 portant cahier de clauses administratives générales aux marchés publics applicables aux Marchés des travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles; Circulaire N°00000/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2021;
GC 1.6.1	Le délai maximal pour signer l'Acte d'engagement, après que le Fournisseur aura reçu la Lettre de Notification sera de 28 jours
GC 1.11.2(a)	Les permis et autorisations à obtenir par l'Acheteur sont: non applicable
GC 1.11.2(b)	Les permis, autorisations licences à fournir et/ou obtenir par le Fournisseur sont: non applicable
GC 1.12.1	Un groupement d'entreprises, un consortium ou une association « seront » conjointement et solidairement responsables.



GC 5.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Autorité Contractante est : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières Yaoundé - Cameroun E-mail.:
	Aux fins de notification, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est:
	Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires
 	Foncières Yaoundé - Cameroun E-mail. : ;
	Aux fins de notification, l'adresse du Fournisseur est: [insérer l'adresse complète, téléphone, télécopie et courriel]
GC 6.2	Les règles de la procédure d'arbitrage seront les suivantes :
	a) Marché passé avec un Fournisseur étranger: "Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour."
	b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays de l'Acheteur:
	"Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera arbitré conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun."
GC 8.1	Le délai de livraison souhaité est de quarante-cinq (45) jours.
	Les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Fournisseur sont :
	 a) un connaissement non négociable (frais payés); b) une facture originale timbrée à 1000 FCFA en six (06) exemplaires décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total; c) un certificat d'assurance (110% au moins) établi au nom du client; d) un certificat d'inspection délivré par une agence d'inspection agréée de préférence la Société Générale de Surveillance (SGS); e) un certificat de garantie du Fabriquant ou du fournisseur; d) une liste de colisage; f) un certificat d'origine; g) un bordereau de transport.
	Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Acheteur une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou à l'aéroport et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.
GC 10.1	Les prix « ne seront pas » révisables.



GC 11.1

MODALITES DE REGLEMENT

Pour les fournisseurs étrangers, le règlement sera effectué en devises (à préciser).

Taux de change applicable.....

Pour les fournisseurs locaux, le règlement sera effectué en Franc CFA.

Avance de démarrage: vingt (20) pour cent du prix total du marché seront réglés dans les vingt(20) jours de la signature du marché sur présentation d'une facture timbrée et d'une garantie de restitution d'avance irrévocable au profit du Maître de l'Ouvrage couvrant un montant équivalent. La garantie de restitution d'avance peut être réduite en fonction de la valeur des matériels et équipements livrés sur le site, attestée par les documents d'expédition et de livraison.

A la réception provisoire : Soixante-dix pour cent (70 %) du prix total du marché après livraison sur le site, seront réglés dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture timbrée et d'un procès-verbal de réception provisoire des équipements livrés et d'une demande de règlement.

Le cautionnement définitif représentant dix pour cent (10 %) du prix total du marché garantissant la bonne exécution peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire.

À la réception définitive : en l'absence de cautionnement définitif, les Dix pour cent (10 %) du prix total du marché seront réglés au Fournisseur à l'émission du certificat de réception opérationnelle dans les quarantecing (45) jours suivant la réception de la facture.

La garantie de bonne exécution est libérée à la réception définitive des équipements livrés.

N.B: Si la garantie est émise par une compagnie d'assurance ou un organisme de cautionnement situé en dehors du Cameroun, l'organisme d'émission devra avoir une institution financière correspondante située au Cameroun permettant d'appeler la garantie.



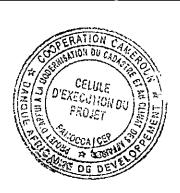
GC 12.1 et 1	Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du Cameroun. A titre indicatif bien vouloir se référer à la législation et règlementation fiscale en vigueur au Cameroun (loi N°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2021), « Des renseignements plus détaillés sur le régime fiscal applicable au Prestataire peuvent être obtenus à Direction Générale des impôts du Cameroun : site internet : www.impots.cm ; ou sur le site : www.impots.cm ; ou sur le site : www.impots.cm ; ou sur le site : www.spm.gov.cmen tapant « Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics, les Prestataires sont tenus de payer tous les impôts, droits, taxes dus sur les marchés publics.». - la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et les droits de douane sont à la charge de l'acheteur et,
	- la Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR), ou selon le cas, l'acompte d'Impôts sur les Revenus (IR) et sur les Sociétés (IS), et les droits d'enregistrement sont à la charge du Fournisseur. Le montant total du Marché hors taxes est : (insérer la monnaie et le montant pour
	chaque monnaie) (indiquer : incluant) la TSR (Taxe Spéciale sur le Revenu) ou AIR (Acompte Impôt sur le Revenu) Le Net à mandater au Consultant [excluant la TSR de 5% (pour les consultants étrangers) est : (insérer la monnaie et le montant pour chaque monnaie en chiffre et en lettre)
	Les taxes locales indirectes applicables dans le cadre du présent Marché pour les Services à fournir par le consultant seront la TSR (Taxe Spéciale sur le Revenu) et la <i>TVA</i> (Taxe sur la valeur Ajoutée).
	Ces taxes feront l'objet de retenues à la source par le Client. La TVA, qui est la contrepartie de l'Etat, fera l'objet de prise en charge par le Ministère des Finances (DGI).
2.3	Le montant des taxes est : i. TSR (5%) du montant total du contrat hors TVA) : correspondant à environ Francs CFA). ii. TVA (19,25% du montant total hors taxes du contrat) : FCFA (soit, montant en lettre Francs CFA) Le montant Hors TVA est supporté par les prêts BAD (suivant les accords convenus avec le Bailleur). La TVA est supportée par les fonds de contrepartie (République du Cameroun) / (suivant les accords convenus avec le Bailleurs)
	Le Montant TTC du Contrat est : FCFA (en lettres francs CFA)
	Des attestations de non perception de la TVA seront servies au Prestataire (en même temps que le paiement des prestations réalisées).
GC 13.1	Une garantie de bonne exécution « sera » exigée.
	Le montant sera de 10% du prix du marché.
<u> </u>	CARLOW OU CARROL COM



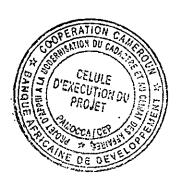
GC 13.2	La garantie de bonne exécution sera libellée dans "une monnaie librement convertible". La garantie de bonne exécution sera « une garantie bancaire »	
GC 13.4	L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard « vingt-huit jours » après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur.	
GC 16.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des	
GC 17.1	Affaires (PAMOCCA) L'assurance "sera" souscrite conformément à l'Incoterm applicable.	
GC 18.1	La responsabilité du transport des Fournitures "sera" comme indiquée dans les Incoterns.	
GC 19.1	Les Inspections et Essais à entreprendre concerneront les aspects physiques et fonctionnels des équipements livrés.	
GC 19.2	Les inspections et les essais seront réalisés à la destination finale des équipements.	
GC 20.1	Les pénalités de retard s'élèveront à : - un deux millième (1/2000è) du montant HT du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; - un millième (1/1000è) du montant HT du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.	
	Le montant maximum des pénalités de retard sera de : 10 % du montant du marché.	
GC 21.3	La période de garantie sera de 12mois. Aux fins de la garantie, les lieux de destination finale sont : • les sites d'utilisation des fournitures	



GQ	21.4	
		A la demande du fournisseur adressée à la Cellule d'Exécution du PAMOCCA, la réception provisoire sera effectuée après les tests et essais sur la base du procès-verbal de réception technique pour attester de ce que les équipements sont fonctionnels.
ı.		La Commission de réception technique sera désignée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, présidée par l'Ingénieur du marché dans chaque site.
		La Commission de réception sera composée des membres suivants : • Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président; • Un représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur; • Le Chef de Service du Marché, Membre; • Un représentant des bénéficiaires par site, Membre; • L'Ingénieur du Marché, Rapporteur; • Un représentant du Fournisseur, Membre. Le Président de la Commission de réception peut inviter toute autre personne en fonction de ses compétences.
		Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.
		La réception provisoire s'effectuera dans un délai maximal de quatorze (14) jours après l'arrivée des biens à la destination finale et à l'issue des services connexes dont la formation.
		La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables [inspections, essais, réception de la qualité (PV de réception technique) et rapport de formation] à la réception et procède à la réception provisoire des équipements s'il y a lieu. La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire, signé séance tenante par tous les membres de la commission.
		La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours après la période de garantie de douze (12) mois.
		La commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
		La réception définitive matérialisée par la signature séance tenante d'un procès- verbal marque la fin du marché et libère le fournisseur de toutes ses obligations.
GC	21.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : trente (30) jours.
GC	21.6	Le délai après lequel l'Acheteur peut entreprendre toute action de recours nécessaire si le Fournisseur ne remédie pas au défaut sera de <i>vingt et un (21)</i> jours.



Section IX. Formulaires du Marché

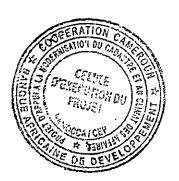


Introduction

Cette Section contient des formulaires qui lorsqu'ils auront été complétés, feront partie du Marché. Les formulaires d'Acte d'engagement, de Garantie de bonne exécution et de Garantie de restitution d'avance, lorsque requis seront à remplir par le Soumissionnaire retenu seulement après notification de l'attribution.

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de Notification	119
Acte d'engagement	120
Garantie de bonne exécution	122
Garantie de restitution d'avance	124



Modèle de Lettre de Notification

[papier à en-tête de l'Acheteur]

Date: [date]

Référence du Marché:

A: [nom et adresse du Fournisseur]

Sujet: [Notification]

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des fournitures/ de [nom du Projet et Biens/Services spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux Soumissionnaires] pour le montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres et monnaies], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires [Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si seulement l'une de ce mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires " si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], a fait l'objet de la décision d'attribution par nous.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution du montant de [insérer le montant en chiffres et en lettres, ainsi que la monnaie] dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution figurant dans la Section IX, Formulaires du Marché, du Dossier d'appel d'offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur]

Pièce jointe: Acte d'engagement



Acte d'engagement

AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD, conclu le [nombre ordinal] jour de [mois] [année] entre [nom complet de l'Acheteur] domicilié à [adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et [nom complet du Fournisseur] domicilié à [adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :

Attendu que l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour certains Biens et certains services connexes, à savoir [description succincte des Biens et services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces services connexes, pour un montant égal à [monnaie et montant du Marché en toutes lettres et en chiffres] (ci-après dénommé le « Prix du Marché»).

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1. Dans cet Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
- 2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'Accord et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) La Lettre de Notification
 - b) Le Formulaire d'Offre du Fournisseur
 - c) Les additifs No ... [insérer, le cas échéant]
 - d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) les Spécifications techniques
 - g) les Dessins et
 - h) les Bordereau des prix présentés par le Fournisseur; et
 - i) [indiquer les autres documents requis]
- 3. | En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer au bénéfice du Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les services connexes, et de remédier aux défauts de ces Biens et services connexes conformément, à tous égards, aux dispositions du Marché.
- 4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et services connexes, et des corrections apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.



EN FOI DE QUOI les parties au présent Accord ont fait signer le présent Accord conformément aux lois de [nom du pays], le jour et année mentionnés ci-dessous.

Signé par [signature autorisée pour l'Acheteur] (pour l'Acheteur)

Signé par [signature autorisée pour le Fournisseur] (pour le Fournisseur)



	Garantie de bonne exécution
	Date:
	Avis d'appel d'offres No :
	r demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de ne exécution type conformément aux indications en italiques]
[ins	érer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie de bonne exécution no. : [insérer No]

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des Biens et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous [insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres et en lettres]. Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois][insérer l'année], 12 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

La date est établie conformément à la Clause 13.1 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la Clause 21.3 du CCAG/CCAP..L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans lagrantie l'organisme préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-définit prolongera d'aurée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle expiration ne sera accordée qu'une fois. »

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque] [Insérer la signature]



Garantie de restitution d'avance

[À la demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque remplit cette garantie type conformément aux indications en italiques]

Date : [insérer la date] N° de l'AONO : [insérer le numéro] Titre de l'AONO : [insérer le titre]

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : [insérer les nom et adresse de l'Acheteur]

Garantie de restitution d'avance No. : [insérer No]

Nous avons été informés que [insérer le nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. [insérer No] en date du [insérer la date] pour la fourniture de [insérer la description des Biens et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons que, selon les conditions du contrat, un paiement anticipé de la somme de [insérer le montant et la monnaie en chiffres] (.....[insérer montant et la monnaie en lettres]) doit être rendue contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Acheteur, nous[insérer le nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres et en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Fournisseur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des Biens.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Fournisseur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro[insérer le numéro du compte bancaire] à[insérer les nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes: sur réception d'une copie de[Insérer le nom des documents établissant la livraison des Biens conformément à l'INCOTERM applicable]. ou le[insérer la date] jour de[insérer le mois].... [insérer l'année]. Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit a la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant [pas [six mois] [in an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458, excepté le sous-paragraphe 20(a)(ii) qui est exclu par la présente.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

